

**VILLE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE WITTENHEIM  
DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 20 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, les représentants de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : Mme Marie-France VALLAT, M. Philippe RICHERT, Mme Brigitte LAGAUW, M. Arnaud KOEHL, Mme Catherine RUNZER, M. Albert HAAS, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Livia LONDERO, Adjoint – Mme Thérèse ANZUINI, Mme Sonia GASSER, M. Pierre PARRA, Conseillers Municipaux Délégués – M. Didier CASTILLON, M. Joseph RUBRECHT, M. Alain WERSINGER, Mme Alexandra ARSLAN, Mme Ouidane ANOU, Mme Claudette RIFFENACH, M. Philippe DUFFAU, M. Raffaele CIRILLO, M. Rémy SCHONECKER, Mme Ghislaine BUESSLER, M. Patrick PICHENEL, Mme Sylvie MURINO, Mme Clélia GUENIN, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Hechame KAIDI, Conseiller Municipal Délégué – M. Jomaa MEKRAZI, Conseiller Municipal.

Ont donné procuration : M. Francis KNECHT-WALKER, Conseiller Municipal Délégué à Mme Livia LONDERO, Adjointe au Maire - Mme Christiane-Rose KIRY, Conseillère Municipale Déléguée à M. Albert HAAS, Adjoint au Maire – M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal Délégué à M. Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué – Mme Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée à M. Antoine HOMÉ, Maire – M. Richard HEINY, Conseiller Municipal à M. Philippe DUFFAU, Conseiller Municipal.

Madame Laurence FAYE est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Monsieur le Maire Antoine HOMÉ**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2016
2. Personnel Communal – Modification de l'état des effectifs
3. Intercommunalité - Fusion m2A / Porte de France Rhin Sud - Information
4. Finances communales – Constitution de provisions et désignation de la Société d'avocats chargée de défendre les intérêts de la Ville
5. Finances communales – Décision modificative n° 2 – Budget Ville
6. Finances communales – Décision modificative n° 1 – Budget Eau
7. Finances communales – Décision modificative n° 1 – Budget Cinéma
8. Finances communales – Régie de recettes cinéma – Encaissement par carte bancaire

Paraphe du Maire

9. Finances communales – Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein - Garantie d'emprunts contractés par la SA d'HLM SOMCO - Actualisation
10. Finances communales - Garantie d'emprunt contracté par l'Office Public de l'Habitat Habitats de Haute Alsace
11. Achat Public – Attribution des marchés – Information
12. Affaires foncières – Rétrocession des équipements communs dans le domaine public des lotissements « LE MITTELFELD I » et « LE MITTELFELD II »
13. Affaires foncières – Cession d'un terrain sis avenue Kellermann – Modification des conditions
14. Affaires foncières - Exercice du droit de préemption urbain sur les biens immobiliers sis 147 rue d'Ensisheim
15. Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Engagement d'une procédure de déclaration de projet pour l'aménagement d'une centrale d'énergie solaire photovoltaïque sur le terriil Anna portant mise en compatibilité du PLU

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Marie-France VALLAT**

16. Aménagement du centre-ville - Etude de faisabilité confiée à l'ADAUHR - Information
17. Rapport d'activité 2015 sur le réseau câblé - Information

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Brigitte LAGAUW**

18. Droit de préemption urbain - Information
19. Recensement de la population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs
20. Rapport d'activité 2015 des Brigades Vertes - Information

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Arnaud KOEHL**

21. Activités Jeunesse - Bilan des animations été et programme des activités automne  
Développement des actions d'accompagnement scolaire

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Catherine RUNZER**

22. Rentrée scolaire 2016/2017 - Information
23. Réforme des rythmes scolaires - Avenants 2016/2 aux conventions de subvention avec les associations assurant les temps d'activités péri-éducatifs
24. Carte scolaire – Affectation des lotissements « LE MITTELFELD I » et « LE MITTELFELD II »

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Albert HAAS**

25. Démocratie de proximité - Convention de bénévolat pour la mise en oeuvre d'un atelier mémoire

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI**

26. Enquête publique relative à l'implantation d'une déchetterie par le SIVOM de la Région Mulhousienne sur Kingersheim - Avis de la commune
27. Plateforme de tri de la Société EDIB - Arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter  
Information

**Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Joseph WEISBECK**

- 28. Sécurité dans les écoles – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 29. Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Information
- 30. Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets Information
- 31. Rapport d'activité 2015 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin - Information

**Rapporteur : Madame l'Adjointe Livia LONDERO**

- 32. Solidarité avec l'Italie – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française
- 33. DIVERS

Avant de débiter la séance MONSIEUR LE MAIRE évoque le décès de deux employés municipaux. Monsieur Michel MEYER peintre, qui a travaillé plus de 30 ans pour la Ville et Madame Jeannine IGNACZAK retraitée de la Ville décédée à l'âge de 70 ans. MONSIEUR LE MAIRE salue le sérieux et l'implication de ces deux collaborateurs.

Dans le registre de la santé, il se réjouit du retour de Madame LONDERO qui a eu de gros ennuis, mais qui heureusement va mieux aujourd'hui. Mesdames RENCK et KIRY se portent également mieux mais doivent continuer à se ménager.

Il évoque ensuite les évènements marquants depuis le dernier Conseil Municipal ; la visite le 8 juillet avec le Préfet du bâtiment acquis pour l'agrandissement du commissariat et le forum Prévention Citoyenne les 3 et 4 septembre.

MONSIEUR LE MAIRE en profite pour féliciter Madame LAGAUW et les services impliqués dans cette initiative. Avec 370 visiteurs sur deux jours et une vingtaine de stands, le forum a été une belle réussite pour cette 1<sup>ère</sup> édition.

Il faut également souligner la forte mobilisation des acteurs de la sécurité civile et une importante implication de la jeunesse, notamment sur le thème accidents domestiques. Par ailleurs, 150 personnes ont été formées aux gestes qui sauvent dont la moitié par l'antenne locale de la Croix Blanche.

Plusieurs actions seront menées dans les écoles pour poursuivre dans la continuité du forum et à ce sujet le Pôle Jeunesse a réalisé un film sur la prévention.

Le mois de septembre a également été marqué par deux visites ministérielles.

Le 15 septembre, Madame Estelle GRELIER Secrétaire d'Etat chargée des Collectivités Territoriales est venue visiter le Parc du Rabbargala dans le cadre d'une journée dédiée au développement durable.

Par ailleurs, à l'occasion de l'inauguration de l'Espace Roger ZIMMERMANN le 24 septembre, la Ville a accueilli Madame Hélène GEOFFROY, Secrétaire d'Etat chargée de la Ville.

L'inauguration a été l'occasion de rendre un hommage émouvant à l'ancien Maire Roger ZIMMERMANN, en présence de sa famille.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE évoque la 15<sup>ème</sup> édition des Journées Italiennes, l'évènement a remporté un franc succès, comme chaque année.

### **POINT 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2016**

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par MONSIEUR LE MAIRE. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

### **POINT 2 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS**

Suite au départ à la retraite du responsable du Centre Technique Municipal et au recrutement de son successeur, il y a lieu de créer le poste ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

#### **CREATION DE POSTE**

##### ***Filière technique***

- ✓ Création d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à Temps Complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve l'état des effectifs de la filière technique retracé page 367.

**ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique**  
**30 septembre 2016**

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 10 juin 2016	Effectifs au 30 septembre 2016	
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>					
Ingénieur principal	TC	100%	2	2	
Ingénieur	TC	100%	1	1	
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>TECHNICIENS</b>					
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	2	3	
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	2	2	
Technicien	TC	100%	2	2	
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>6</b>	<b>7</b>	
<b>CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL</b>					
Chargé de mission urbanisme	TC	100%	1	1	
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>AGENT DE MAITRISE</b>					
Agent de maîtrise principal	TC	100%	3	3	
Agent de maîtrise	TC	100%	8	8	
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>11</b>	<b>11</b>	
<b>ADJOINT TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1ère cl	TC	100%	18	18	
Adjoint technique principal de 2ème cl	TC	100%	15	15	
Adjoint technique de 1ère classe	TC	100%	19	19	
	TNC	80,00%	16	16	
	TNC	80,00%	1	1	
	TNC	70,70%	1	1	
Adjoint technique de 2ème classe	TNC	61,33%	1	1	
	Poste à Temps Complet	TC	100,00%	28	28
	Poste à Temps Non Complet	TNC	88,00%	1	1
	TNC	85,33%	1	1	
	TNC	80,00%	4	4	
	TNC	78,00%	1	1	
	TNC	76,00%	2	2	
	TNC	75,00%	3	3	
	TNC	70,70%	1	1	
	TNC	68,67%	2	2	
	TNC	64,00%	2	2	
	TNC	62,68%	1	1	
	TNC	60,00%	8	8	
	TNC	61,33%	1	1	
	TNC	59,33%	2	2	
	TNC	57,33%	1	1	
	TNC	56,00%	1	1	
TNC	53,33%	1	1		
TNC	50,00%	2	2		
TNC	41,33%	1	1		
TNC	32,88%	1	1		
TNC	30,67%	1	1		
<b>TOTAL CADRE D'EMPLOI</b>			<b>117</b>	<b>117</b>	
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>138</b>	<b>139</b>	

**POINT 3 - INTERCOMMUNALITE – FUSION M2A / PORTE DE FRANCE RHIN SUD – INFORMATION**

Par délibérations en date du 26 novembre 2015 et du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud.

Les conseils municipaux des communes membres de ces deux intercommunalités ayant exprimé leur accord à la majorité qualifiée, l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 a acté cette fusion qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion sera une communauté d'agglomération qui conservera le nom de « Mulhouse Alsace Agglomération ». Il comptera 39 communes et près de 274.000 habitants.

M2A issue de la fusion sera soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique, et disposera de trois budgets annexes, à savoir « chauffage urbain », « transport urbain » et « zone d'activités gare de Bantzenheim ».

La communauté d'agglomération issue de la fusion sera retirée des groupements suivants :

- agence départementale pour la maîtrise des déchets ;
- SIVOM de l'agglomération mulhousienne ;
- syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4.

Enfin, m2A issue de la fusion se substitue au syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Mulhousienne, cette substitution emportant dissolution du syndicat du SCOT dans la mesure où le périmètre de l'EPCI issu de la fusion et celui du syndicat mixte sont identiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

Monsieur PICHENEL se dit inquiet de l'évolution de l'intercommunalité dont selon lui les avantages diminuent à mesure qu'elle prend de l'ampleur.

La mise en commun des moyens devrait entraîner une baisse des impôts et permettre la concrétisation des grands projets tels que la piscine de Wittenheim. Or, ce n'est pas le cas et Monsieur PICHENEL considère que l'intercommunalité coûte de plus en plus cher aux contribuables.

A ce titre, il vise la fin de la gratuité des transports scolaires et l'assouplissement des taux d'encadrement en matière d'accueil périscolaire.

MONSIEUR LE MAIRE indique que ces deux compétences ne relèvent pas de m2A.

D'une part, le transport scolaire relève du Conseil Départemental et d'autre part, l'alignement des taux d'encadrement des périscolaires sur ceux des TAP a été décidé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. En ce qui concerne m2A, il a été précisé en Conseil d'Agglomération que les taux d'encadrement resteront inchangés.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que l'intercommunalité a pour vocation la mise en œuvre de politiques qui ne peuvent pas être assumées efficacement au niveau de la commune telles que l'économie ou l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, le projet de centre nautique n'a pas disparu de la programmation pluriannuelle de m2A mais les équipements de ce type doivent être réalisés lorsqu'ils sont finançables. Or, la baisse des dotations a également impacté les intercommunalités. Il est indispensable que les perspectives financières de m2A s'améliorent dans les prochaines années pour que des projets structurants puissent voir le jour.

Ce débat est l'occasion pour MONSIEUR LE MAIRE d'évoquer la réflexion actuelle sur le devenir de l'agglomération et son passage éventuel en Communauté Urbaine. Les élus communautaires travaillent actuellement sur le projet de territoire, une gouvernance plus collégiale et des pistes pour tendre vers une agglomération plus solidaire.

A la demande d'un certain nombre d'élus communautaires, les conseillers municipaux seront davantage impliqués dans ces échanges.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE souhaite nuancer le bilan de l'intercommunalité dressé par Monsieur PICHENEL. Le développement important du périscolaire, le trambus ou la propreté urbaine sont autant de services fort utiles à la population et attribuables à l'intercommunalité.

Monsieur DUFFAU confirme que l'intercommunalité a beaucoup apporté surtout aux petites communes. Il rejoint l'avis du Maire sur la nécessité d'impliquer davantage les élus communaux dans les décisions et souhaite qu'en cas de passage en Communauté Urbaine, les échanges soient plus démocratiques.

MONSIEUR LE MAIRE cite l'exemple d'intercommunalités lorraines où la territorialisation fonctionne très bien.

#### **POINT 4 - FINANCES COMMUNALES – CONSTITUTION DE PROVISIONS ET DESIGNATION DE LA SOCIETE D'AVOCATS CHARGEE DE DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération n° 11 du 11/12/2006, la Ville de Wittenheim a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique au budget Ville.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article L 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2016, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	N° de Requête	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision au 31/12/2015	Montant des provisions constituées au 31/12/2015	Solde
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour litiges</b>						
<b>Urbanisme</b>						
Litiges liés à l'approbation du PLU	1601616 1601617 1601618	2016	100 000 €	0 €	0 €	0 €
Litige voirie	1604481	2016	5 000 €	0 €	0 €	0 €
<b>Autres provisions pour risques</b>						
<b>Finances</b>						
Différé de remboursement emprunt		2006	5 488,15 €	0 €	98 786,89 €	5 487,96 €

Concernant plus particulièrement les contentieux, par délibération en date du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence relative au fait « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle » ainsi que « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats... ».

Dans ce cadre, il convient néanmoins de désigner les sociétés d'avocats en charge des intérêts de la Ville, et de prévoir les modalités de leur rémunération, ainsi que l'inscription des crédits nécessaires.

S'agissant des litiges cités ci-dessus relatifs au PLU et à la voirie, la Ville a confié à la SCP Racine de Strasbourg la défense de ses intérêts et a par ailleurs contracté une assurance juridique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du 11/02/2006 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve l'ensemble des constitutions de provisions proposées, à hauteur de 105 000 € au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2016,
- précise que la somme sera provisionnée à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »,
- approuve l'ensemble des constitutions de provisions proposées à hauteur de 5 488,15 €, au titre des provisions pour risques financiers sur le budget principal dans son exercice 2016,
- décide de défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire du cabinet d'avocats cité précédemment, et ce devant toute juridiction qui aurait à connaître de ces affaires,
- décide de verser, le cas échéant, les provisions d'usage aux avocats de la Ville,
- prévoit l'inscription des dépenses afférentes au budget de la Ville au compte 6227.

**POINT 5 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET VILLE**

La décision modificative n°2 du budget Ville permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>310 300 €</b>	<b>310 300 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>180 750 €</b>	<b>180 750 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>491 050 €</b>	<b>491 050 €</b>

Les ajustements s'opèrent en fonctionnement principalement grâce au versement du Fonds de Péréquation Intercommunal d'un montant de 257 900 €

Les nouvelles dépenses d'investissement concernent principalement la préemption de deux bâtiments 147 rue d'Ensisheim et la réparation du système de climatisation du cinéma Gérard Philipe.

Les crédits disponibles en dépenses imprévues sont quasi reconstitués en fonctionnement et utilisés totalement en section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 2 du budget Ville.

**POINT 6 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU**

La décision modificative n°1 du budget Eau permet d'opérer des ajustements de crédits en section de fonctionnement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 500 €	14 500 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAL	14 500 €	14 500 €

Les ajustements s'opèrent grâce notamment aux travaux réalisés et facturés par le service eau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau

**POINT 7 - FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CINEMA**

La décision modificative n°1 du budget Cinéma permet d'effectuer des opérations d'ajustement de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 600 €	4 600 €
INVESTISSEMENT	4 000 €	4 000 €
TOTAL	8 600 €	8 600 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Cinéma

**POINT 8 - FINANCES COMMUNALES – REGIE DE RECETTES CINEMA – ENCAISSEMENT PAR CARTE BANCAIRE**

L'évolution du fonctionnement de la régie de recettes du cinéma nécessite la modification des moyens d'encaissement, avec la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire.

En effet, le profil des usagers du cinéma (population jeune en général) correspond bien au profil des porteurs de carte bleue (CB) et les clients sont à priori demandeurs. Le paiement par CB est un moyen efficace de réduire les encaissements en espèces - avec le mode "sans-contact", la régie peut encaisser des petits montants - et de garantir ainsi la sécurité du régisseur et des mandataires.

De plus les risques de vol si les fonds ne sont pas conservés de façon optimale ne sont pas à négliger. Par ailleurs, aujourd'hui, la CB est incontournable comme moyen de paiement, et souvent une régie qui accepte la carte bancaire comme mode de paiement voit ses encaissements par ce biais augmenter.

La mise en place de ce moyen de paiement passe par l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) au nom de la régie. Ce compte s'ouvre auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Colmar, il n'y a pas de frais.

Le compte DFT sert de compte de dépôt pour les encaissements en CB mais également pour les encaissements par chèque.

Il faut également se munir d'un terminal de paiement électronique (TPE). La mise en place technique est simple et peu onéreuse : prise téléphone + prise électrique. Le TPE doit cependant respecter un certain nombre de normes réglementaires et sécuritaires pour garantir le paiement.

Concernant les frais d'utilisation de ce mode de paiement, il y a actuellement une part fixe de 0,05 € + une part variable : 0,25 % du montant payé sur chaque transaction supérieure à 15 €. En ce qui concerne les transactions inférieures à 15 €, la part fixe est de 0,03 € et 0,20 % du montant payé.

Ce moyen de paiement est de plus en plus privilégié et les frais sont susceptibles de diminuer dans les prochains mois ou prochaines années.

Paraphe du Maire

373

Afin de mettre en place ce nouveau moyen de paiement, un arrêté modificatif relatif à la régie cinéma prévoyant l'encaissement par CB, l'ouverture d'un compte DFT et le montant de l'encaisse sera pris par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- prend acte de la mise en place de l'encaissement par carte bancaire au Cinéma Gérard Philipe,
- accepte la prise en charge des frais inhérents à ce mode de paiement.

**POINT 9 - FINANCES COMMUNALES – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE (PRU) DU QUARTIER DU MARKSTEIN – GARANTIE D'EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SA D'HLM SOMCO - ACTUALISATION**

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier du Markstein, la SOMCO prévoit la réhabilitation des 43 logements de son patrimoine, le réaménagement ainsi que la résidentialisation des espaces extérieurs rue du Molkenrain et rue du Vieil Armand à Wittenheim.

Pour assurer le financement de cette opération, elle envisage de contracter deux prêts, l'un d'un montant de 475 000,- € sur une durée de 25 ans et le second d'un montant de 48 000, € sur 10 ans.

Ces opérations faisant partie intégrante du PRU défini conjointement par la Ville et les bailleurs sociaux en lien avec l'Etat, le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> avril 2016 a accordé sa garantie pour les emprunts précités et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer le contrat de prêt à venir.

Toutefois, depuis 2012 la Caisse des Dépôts a mis en place un nouveau dispositif en matière de garanties apportées par les collectivités locales au financement des opérations de logement social. Ainsi, la délibération de garantie est désormais votée au vu du contrat signé (la signature du garant sur le contrat de prêt n'étant plus exigée par la Caisse des Dépôts), et non plus au vu de la lettre d'offre. Par ailleurs, la délibération doit être certifiée exécutoire.

Au vu de ces éléments, une nouvelle délibération est nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- prend la délibération selon modèle retracé pages 375 à 395.

Vu la demande formulée par la SA HLM SOMCO tendant à obtenir la garantie communale pour le programme de réhabilitation et de résidentialisation de 43 logements (12 logements collectifs et 31 logements individuels accolés) à WITTENHEIM Rue du Molkenrain / Rue du Vieil Armand ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les délibérations des 1<sup>er</sup> avril 2016 et 30 septembre 2016 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt n°47907 en annexe signé entre la SOMCO, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de WITTENHEIM accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 523 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 47907 constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire, le Maire de WITTENHEIM

A ....., le .....

Nom/Prénom :

Qualité :

*Signature*

Paraphe du Maire



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 47907

Entre

SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES - n° 000107611

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

RECOURS EN PRÊT N° 47907  
Caisse des dépôts et consignations  
Empunteur n° 000107611

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
dr.alsace@caissedesdepots.fr

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES**, SIREN n°: 945753531, sis(e) 20  
PORTE DU MIROIR BP 1271 68055 MULHOUSE CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES** »  
ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

063-PROCES V1\_052 page 2/20  
Titre de prêt n° 47600 Emprunteur n° 00010111

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire

377



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT
ARTICLE 2	PRÊT
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL
ARTICLE 5	DÉFINITIONS
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES
ARTICLE 14	COMMISSIONS
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR
ARTICLE 16	GARANTIES
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES
ARTICLE 19	NON RENONCIATION
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0003-PRO003-VY-2016-2020  
Centre de prêt n° 4388 Emprunteur n° 000107611

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
dir.sls@caissedesdepots.fr

Paraphes



[www.groupecaissedesdepots.fr](http://www.groupecaissedesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération "Le Molkenrain", Parc social public, Réhabilitation de 43 logements situés Rue du Molkenrain 68270 WITTENHEIM.

#### **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq-cent-vingt-trois mille euros (523 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-cent-soixante-quinze mille euros (475 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de quarante-huit mille euros (48 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

#### **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

#### **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

0003-4400008 V. 0012 Empr. 420  
Etat de prêt n° 47800 Emprunteur n° 00032011

Paraphes 

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Contrat de prêt n° 47907 Emprunteur n° 000107811

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

PROCES-VERBAUX N° 16/2 PAGE 6/20  
Comité de prêt N° 4/2016 Emprunteur N° 003107611

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
dr.alcane@caissedesdepots.fr

Paraphes



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 6** CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 14/06/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

#### **ARTICLE 7** CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

#### **ARTICLE 8** MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

PROCS-PROCS V1\_05\_07 Page 7/20  
 Contrat de prêt n° 4760 Emprunteur n° 00010911

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

192045-PR0086 V1.56.2 Page 8/20  
Journal de prêt n° 47937 Emprunteur n° 001070611

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
de.depot@caissedesdepots.fr

Paraphes

 TK



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5136830	5136829	
Montant de la Ligne du Prêt	475 000 €	48 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,35 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	25 ans	10 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (Intérêts différés)	Amortissement déduit (Intérêts différés)	
Convention de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Besoins de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

<sup>1</sup> Le(x) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) excepté(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

60003-19/008 V1 302 page 9/20  
 annexe de prêt n° 4/168 Emprunteur n° 000107614

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50



www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

#### **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

##### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

##### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Caisse des dépôts et consignations  
contrat de prêt n° 42007 Emprunteur n° 000002913

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

#### ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

##### ■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

0003-FR0008 V 562 Page 11/20  
Etat de prêt n° 4188 Emprunteur n° 000107811

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

2008-09-08 V. 01.2 page 12/20  
Plan de prêt n° 47661 Département n° 00010811

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie: 03 88 52 92 50

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

6003-FR0088 V1.05.2 page 13/23  
état de prêt n° 47507 Emprunteur n° 000102611

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50



www.groupecaissesdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur ;
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

R0083-PR0068 V1\_56.2 page 14/20  
entree de prêt n° 47607 Emprunteur n° 000107611

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

F. Faraphes





www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE WITTENHEIM	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

**17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

10300-100008-V1-252 page 15/20  
entant de prêt n° 41200 Emprunteur n° 000107811

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

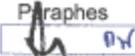
Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

93003-PR0006 V1 05.3 page 16/20  
Journal de prêt n° 4/900 Emprunteur n° 02110811

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes  


GROUPE

Caisse  
des Dépôts

www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

0005-PROCES-VA 363 page 17/20  
 titre de prêt n° 42865 Emprunteur n° 000107611

Caisse des dépôts et consignations  
 27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes  




www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. À cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Plan de prêt n° 47807 - Emprunteur n° 000107011

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink.

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire

An empty rectangular box intended for the Mayor's signature.



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 10 juin 2016  
Pour l'Emprunteur,  
Civilité : Monsieur  
Nom / Prénom : André GIZONA  
Qualité : Directeur Général  
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 16 mars 2016,  
Pour la Caisse des Dépôts,  
Civilité :  
Nom / Prénom Muriel KLINGLER  
Qualité : Directrice Territoriale Prêts  
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

RO2613-PRO089 v1 54.2 4494 2020  
contrat de prêt n° 47907 Emprunteur n° 000107911

Paraphes

[Empty box for paraphes]

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire

[Empty box for Mayor's paraph]

**POINT 10 - FINANCES COMMUNALES – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HABITATS DE HAUTE-ALSACE**

Dans le cadre de la réhabilitation d'un logement situé au 10 rue Coehorn à Wittenheim, l'Office Public de l'Habitat - Habitats de Haute Alsace - souhaite contracter un prêt d'un montant de 115 000 € sur une durée de 20 ans.

La Ville de Wittenheim soutient depuis de nombreuses années les démarches de l'ensemble des bailleurs sociaux dans leurs opérations de construction et de réhabilitation de logements, ce qui a permis en particulier à la Ville d'atteindre un taux de logements sociaux de 20,5%.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- accorde sa garantie pour l'emprunt précité,
- prend la délibération selon le modèle retracé pages 396 à 417.

Vu la demande formulée par l'OPH Habitats de Haute Alsace tendant à obtenir la garantie communale pour le programme de réhabilitation d'un logement au 10 rue Coehorn à Wittenheim

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du 30 septembre 2016 ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt n°53689 en annexe signé entre OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de WITTENHEIM accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 53689 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, le Maire de WITTENHEIM

A ....., le .....

Nom/Prénom :

Qualité :

*Signature*



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 53689**

Entre

**OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE - n° 000286800**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

30063-FR0088 V1.57.4 page 1/20  
contrat de prêt n° 53689 Emprunteur n° 000286800

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes

Paraphe du Maire

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

---

**CONTRAT DE PRÊT**


---

Entre

**OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE**, SIREN n°: 483755518, sis(e) 73 RUE DE MORAT BP  
10049 68001 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE** » ou  
« **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

F0063-Procédure V1.57.4 page 2/20  
 Contrat de prêt n° 59289 Emprunteur n° 00028900

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes

MK

Paraphe du Maire

399



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT
ARTICLE 2	PRÊT
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL
ARTICLE 5	DÉFINITIONS
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES
ARTICLE 14	COMMISSIONS
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR
ARTICLE 16	GARANTIES
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES
ARTICLE 19	NON RENONCIATION
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

30093\_F90006 V1\_074 Page 3/20  
contrat de prêt n° 53660 Emprunteur n° 000068800

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Réhabilitation de 1 logement situé 10 rue COEHORN 68270 WITTENHEIM.

### **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quinze mille euros (115 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-quinze mille euros (115 000,00 euros) ;

### **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

### **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

R0063-PRO068 V1.57.4, page 4/20  
contrat de prêt n° 53665 Emprunteur n° 00206600

Paraphe du Maire

401



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes  
D> MK





www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 29/11/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Contrat de prêt n° 53688 Emprunteur n° 000266900

Paraphe du Maire

403

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

#### **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Contrat de prêt n° 53589 Emprunteur n° 000286800

Paraphe du Maire

404



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

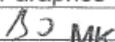
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

 MK

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5140727			
Montant de la Ligne du Prêt	115 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	20 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>1</sup>	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 1 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

<sup>1</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

20053-PRO068 V1.57.4 page 6/20  
intrat de prêt n° 53685 Emprunteur n° 00286800

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire

406

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

#### **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

##### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

##### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

de.caisse@caissedesdepots.fr

10/20

Paraphe du Maire

407

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R (1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R (1+P) - 1$   
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

#### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

#### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

#### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en-Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

R0003-PR0008 V1.57.4 page 12/20  
contrat de prêt n° 33659 Emprunteur n° 00026600

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes  
B2 MK



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « **Détail des opérations de réhabilitation** » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

<i>No</i>	MK
-----------	----

Caisse des dépôts et consignations

27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire

411



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE WITTENHEIM	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Caisse des dépôts et consignations  
Contrat de prêt n° 53683 Emprunteur n° 000269900

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50  
dr.alsace@caissedesdepots.fr

Paraphes  
MK

15/20

Paraphe du Maire



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

numéro de prêt n° 53688 Emprunteur n° 00028500

Paraphes

130	MK
-----	----

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire

--

413

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Bo	MK
----	----

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

### **ARTICLE 22. ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

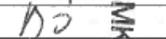
Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

contrat de prêt n° 53686 Emprunteur n° 000289800

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphes  


Paraphe du Maire

415



[www.groupecaisseledesdepots.fr](http://www.groupecaisseledesdepots.fr)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

F. WENGER VALENTIN  
Maire de Wittenheim

Paraphes

A rectangular box containing the handwritten initials "Bo" and "MK" in black ink.

Caisse des dépôts et consignations  
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50

Paraphe du Maire

An empty rectangular box intended for the signature of the Mayor.



**POINT 11 - ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHES – INFORMATION**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retracés pages 419 à 421, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 02 mars au 06 septembre 2016.

l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

l'annexe n°2 / accords - cadres passés en application des articles 78, 79 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Services et prestations intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de ces éléments.

**Annexe 1 – Marchés simples du 2 mars 2016 au 6 septembre 2016****Marchés de fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
AGRICENTER EMERAUDE	68130	JETTINGEN	Acquisition d'un désherbeur thermique	40 821,60 €	04/05/2016

**Marchés de services et de prestations intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
MANUFACTURE D'ORGUES BERNARD AUBERTIN	39700	COURTEFONTAINE	Contrat de maintenance de l'orgue de l'Eglise Sainte Barbe	1 000,80 €	01/01/2016
OFFICE PARTNER BUSINESS SOLUTION	68390	SAUSHEIM	Maintenance des photocopieurs	13 000,00 €	01/04/2016
BUREAU VERTAS	68350	DIDENHEIM	Mission SPS pour les travaux de la rue de Ruelisheim	1 566,00 €	22/04/2016
CABINET MERLIN / VIALIS / LAPS	68100	MULHOUSE	Etude de circulation et plan d'actions global pour le développement d'une mobilité durable	41 605,00 €	10/06/2016

**Marchés de travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Attribution Montant TTC	Date d'attribution
EHRET PEINTURE EST	68350	BRUNSTATT	Travaux de rénovation - Revêtement de sol - Ecole maternelle Fernand Anna	14 787,00 €	26/04/2016
TP SCHNEIDER	68270	WITTENHEIM	Travaux de réfection du chemin rural	16 694,40 €	26/04/2016
WERNER ELECTRICITE	68120	PFSTATT	Travaux de mise aux normes du tableau général de basse tension - Léo Lagrange	4 476,86 €	29/04/2016
PONTIGGIA	68270	WITTENHEIM	Travaux de réfection d'entrebâs - Giratoire NONNENBRUCH - DE GAULLE	18 026,16 €	03/05/2016
TP SCHNEIDER	68270	WITTENHEIM	Travaux d'aménagement de la rue de Ruelisheim - lot 01 génie civil	163 406,00 €	15/06/2016
EIFFAGE ENERGIE ALSACE	68000	COLMAR	Travaux d'aménagement de la rue de Ruelisheim - lot 02 réseaux d'éclairage public et fibre	17 854,24 €	15/06/2016
SOGEA EST	68120	RICHTWILLER	Travaux d'aménagement de la rue de Ruelisheim - lot 03 plan de retrait amiante	7 910,00 €	15/06/2016
NORBA ALSACE	67580	MERTZWILLER	Rénovation thermique de l'école élémentaire Célestine Freinet	38 268,00 €	23/06/2016
SCHOENENBERGER	68027	COLMAR	Réfection de l'étanchéité de la toiture - Ancien court de tennis couvert	49 681,90 €	30/06/2016
TEAM TP	68300	WITTELSHEIM	Réfection de la couche de roulement rue de Lattre De Tassigny	79 745,00 €	30/06/2016
SOBECA	68190	ENSISHEIM	Piste cyclable voie verte - Accès Trioplast lot 02 réseau EP	20 582,28 €	04/07/2016
PONTIGGIA	68270	WITTENHEIM	Piste cyclable voie verte - Accès Trioplast lot 01 génie civil	131 480,91 €	11/07/2016
ETS-JAENICKE	68500	GUEBWILLER	Pose d'une chaudière à l'école Marie-Curie	31 939,06 €	19/07/2016

**Annexe 2 – Accord – cadre du 2 mars 2016 au 6 septembre 2016****Accord – cadre fournitures**

Attributaire	C/P	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
HAUTE PERFORMANCE CHIMIE	42610	SANT ROMAIN LE PUY	Fourniture de produits d'entretien spécifique	3 000,00 €	17/03/2016
WURTH	67158	ERSTEIN	Accord cadre multi-attributaire - fourniture et livraison d'outillages pour le service espaces verts - 1ère année / 4	9 000,00 €	21/03/2016
AGRICENTER EMERAUDE	68130	JETTINGEN			
GUILLEBERT	59790	RONCHIN			
WURTH	67158	ERSTEIN			
BERNER	89331	ST JULIEN DU SAULT	Accord cadre multi-attributaire - fourniture et livraison de petits outillages à main - 1ère année / 4	10 000,00 €	22/03/2016
AGRICENTER EMERAUDE	68130	JETTINGEN			
FOUSSIER QUINCAILLERIE	68110	ILLZACH			
DIEMUNSCH	68270	WITTENHEIM	Fourniture de matériels de nettoyage - 1ère année / 4	30 000,00 €	05/04/2016
GUSTAVE MULLER	68600	NEUF BRISACH	Accord cadre multi-attributaire - fourniture et livraison de consommables pour la production horticole - 1ère année / 4	22 000,00 €	11/04/2016
AXIMUM	54206	TOUL	Fourniture et livraison de matériels pour la signalisation tricolore - lot 02 de type Sagem ou Aximo - 1ère année / 4	10 000,00 €	11/04/2016
LACROIX TRAFIC	06510	CARROS	Fourniture et livraison de matériels pour la signalisation tricolore - lot 01 de type Trafic - 1ère année / 4	10 000,00 €	19/04/2016
SAS DPC	79300	BRESSUIRE	Accord-cadre mono-attributaire - fourniture, livraison et montage du mobilier scolaire - 1ère année / 4	15 000,00 €	31/05/2016
COMAFRANC	90000	BELFORT	Accord-cadre multi-attributaire - fourniture et livraison de matériel d'éclairage public - 1ère année / 4	25 000,00 €	20/06/2016
LUMINEST	68000	COLMAR			
ANDREZ BRAJON	54320	MAXEVILLE			
P. J. V	95100	ARGENTEUIL	Accord-cadre mono-attributaire - fourniture et livraison de paniers gourmands - 1ère année / 4	12 833,00 €	11/07/2016

**Annexe 2 – Accord – cadre du 2 mars 2016 au 6 septembre 2016**  
**(suite)**

**Accord – cadre prestations de services et intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
IRIS SURETE SURVEILLANCE	69500	BRON	Contrat de télé-surveillance - bâtiments mairie et ateliers municipaux	932,36 €	01/01/2016
IRIS SURETE SURVEILLANCE	69500	BRON	Contrat de télé-surveillance - bâtiment Maison de la Solidarité	228,00 €	01/01/2016
IRIS SURETE SURVEILLANCE	69500	BRON	Contrat de télé-surveillance - bâtiment Maison de la Musique	228,00 €	01/01/2016
IRIS SURETE SURVEILLANCE	69500	BRON	Contrat de télé-surveillance - bâtiment Espace Roger Zimmermann	228,00 €	01/01/2016
L'ECLAT D'ALSACE	68200	MULHOUSE	Prestation de nettoyage des vitres des bâtiments communaux - 1ère année / 4	6 000,00 €	16/03/2016
GRENIKE	67012	STRASBOURG	Location de copieurs	12 770,04 €	01/04/2016
IMPERSON	68270	WITTENHEIM	Accord-cadre mono-attributaire - prestations d'impression pour tous les supports de communication - 2017	55 000,00 €	25/07/2016
DELQUE	68100	MULHOUSE	Accord-cadre mono-attributaire - prestations d'illustration pour tous les supports de communication - 2017	5 000,00 €	29/07/2016
SAUTE MOUTON	68270	WITTENHEIM	Accord-cadre mono-attributaire - prestations de création pour tous les supports de communication lot 01 création pour tous supports - 2017	16 000,00 €	23/08/2016
SAUTE MOUTON	68270	WITTENHEIM	Accord-cadre mono-attributaire - prestations de création pour tous les supports de communication lot 02 mise en page du bulletin municipal - 2017	8 000,00 €	23/08/2016

**Accord - cadre réalisation de travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
SCHOENENBERGER	68027	COLMAR	Prestations d'entretien et d'interventions urgentes relatives aux toitures et chéneaux des bâtiments communaux de la Ville de Wittenheim - 1ère année / 4	15 000,00 €	01/04/2016

**POINT 12 - AFFAIRES FONCIERES – RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC DES LOTISSEMENTS « LE MITTELFELD I » ET LE « MITTELFELD II »**

Deux permis d'aménager ont été accordés le 22 mai 2015 à la Société FONCIERE HUGUES AURELE, représentée par Mme Aurélie COUSSON, puis transférés à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL le 16 décembre 2015 pour la création de lotissements à usage d'habitation composés de 92 lots dans « Le MITTELFELD I » et 41 lots dans « Le MITTELFELD II ».

Le lotisseur sollicite la Ville afin de signer les conventions de rétrocession et de transfert des équipements communs dans le domaine public (voirie et espaces verts), créés par le biais de cette opération de lotissement, dès l'achèvement des travaux.

Selon les dispositions des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'Urbanisme, il est possible de conclure une convention avec une personne morale de droit public prévoyant le transfert dans le domaine de cette personne morale de la totalité des terrains et équipements communs, une fois les travaux du lotissement achevés. La législation prévoit que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement peut être réglé avant même que l'autorisation d'aménager soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve les conventions de rétrocession des équipements communs entre la Ville de Wittenheim et la Société NEXITY FONCIER CONSEIL pour les lotissements dénommés LE MITTELFELD I et LE MITTELFELD II ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer les conventions retracées pages 423 à 426 ainsi que tous actes nécessaires à ce transfert.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'une visite sur site sera prochainement organisée avec l'ensemble du Conseil Municipal.

**CONVENTION DE RETROCESSION  
VOIRIE ET RESEAUX****Entre**

La Ville de WITTENHEIM, sise Place des Malgré-Nous B.P. 29, 68272 Wittenheim cedex, représentée par son Maire Monsieur HOME Antoine, agissant au nom de la Ville de WITTENHEIM, agissant au nom de la Ville de WITTENHEIM, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 Désignée "La Commune"

d'une part,

**Et**

La société NEXITY FONCIER CONSEIL, représentée par Monsieur MANGUIN Thomas, dont le siège social est 27 rue du Vieux Marché aux Vins, 67000 STRASBOURG CEDEX 81, Désignée "l'Aménageur"

d'autre part.

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Le projet d'aménagement dénommé lotissement "Le Mittelfeld I" prévoit la construction de maisons individuelles, de maisons en bande ou jumelées, et d'immeubles de logements collectifs avec possibilités de commerces et bureaux à rez-de-chaussée.

Le projet est situé sur le ban de la Ville de WITTENHEIM, et est constitué des parcelles d'origine suivantes :

- Section 4, parcelles n°19 à 22, n°183, 184p<sup>1</sup>, 292p, 293, 294, 295p, 296 à 298, 299p, 300 à 301, 302p, 303 à 304, 305p, 306 à 307, 308p, 309 à 310, 311p, 312, ancien chemin rural
- Section 57, parcelles n°547p, 548p et 549p.

En suite de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre du projet du lotissement "Le Mittelfeld I", la présente convention a pour objet de faire état des modalités de viabilisation de l'opération.

L'aménageur s'engage à financer les travaux d'infrastructures et de réseaux pour la viabilisation des terrains situés dans l'emprise du lotissement.

**ARTICLE 2 - SUIVI DE CHANTIER**

Lors de l'exécution des travaux de viabilisation, un représentant de la Ville sera invité à assister à chaque réunion de chantier.

---

<sup>1</sup> p = pour partie

**ARTICLE 3 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE**

La voirie devra respecter les contraintes techniques exposées ci-dessous :

**Structure de chaussée**

Structure de type voie de desserte, pour répondre aux besoins d'une circulation pour zone d'habitation, dont le trafic est composé essentiellement de véhicules légers.

**Bordures**

Les bordures, boutisses et pavés seront en granit gris clair.  
La séparation des espaces verts sera en voilage métallique galvanisée.

**ARTICLE 4 - RESEAUX**

Les réseaux et raccordements devront respecter le cahier des clauses techniques et particulières du gestionnaire de réseaux. Ils auront les caractéristiques suivantes :

**Eau potable**

Poteau incendie : PI DN 100 type ATLAS de PAM.  
Branchement en canalisation PEHD, diamètre Ø 32/40 à 50/63 en 16 bars.  
Bouche à clé ajustable ronde avec couvercle fonte, et regard de comptage incongelable, pour chaque lot.

**Éclairage public**

Ensemble lumineux de technologie LED.

**Réseau vidéo**

2 gaines PVC DN 56/60 pour le réseau structurant.  
1 à 2 gaines en PVC DN 42/45 pour les branchements.  
Chambre de tirage de type L2T avec une trappe classe 250 KN fonte sous trottoir, ou de type L2C avec une trappe classe 400KN fonte sous voirie.

Les raccordements aux réseaux existants pourront se faire sous la surveillance des services concernés.

**ARTICLE 5 - RETROCESSION**

La totalité de la voirie publique et des réseaux sera remise gratuitement dès la réception définitive des travaux à la Ville pour être incorporée dans le domaine public communal de cette dernière.

La dénomination des rues du lotissement se fera d'un commun accord entre l'Aménageur et le conseil municipal. En cas de désaccord, le conseil municipal décidera en dernier ressort conformément à la circulaire interministérielle n°557 du 10 décembre 1968.

**ARTICLE 6 - ANNEXES**

Les différentes annexes liées à la convention sont celles du permis d'aménager.

**ARTICLE 7 -**

La présente convention, faite en deux exemplaires, a été lue et approuvée par L'Aménageur et la Ville.

Fait à WITTENHEIM, le .....

Ville de WITTENHEIM  
Le Maire,

L'Aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL  
Le représentant,

---

R130283\_Sud-I\_PA12\_rétrocession voirie-convention.docx

**CONVENTION DE RETROCESSION  
VOIRIE ET RESEAUX****Entre**

La Ville de WITTENHEIM, sise Place des Malgré-Nous B.P. 29, 68272 Wittenheim cedex, représentée par son Maire Monsieur HOME Antoine, agissant au nom de la Ville de WITTENHEIM, agissant au nom de la Ville de WITTENHEIM, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 Désignée "La Commune"

d'une part,

**Et**

La société NEXITY FONCIER CONSEIL, représentée par Monsieur MANGUIN Thomas, dont le siège social est 27 rue du Vieux Marché aux Vins, 67000 STRASBOURG CEDEX 81, Désignée "Aménageur"

d'autre part.

**IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

Le projet d'aménagement dénommé lotissement "Le Mittelfeld II" prévoit la construction de maisons individuelles, de maisons en bande ou jumelées, et d'immeubles de logements collectifs avec possibilités de commerces et bureaux à rez-de-chaussée.

Le projet est situé sur le ban de la Ville de WITTENHEIM, et est constitué des parcelles d'origine suivantes :

- Section 4, parcelles n°176, 180, 181 et 234, ancien chemin rural
- Section 57, parcelles n°28, 30, 655 et 656.

En suite de quoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 - OBJET**

Dans le cadre du projet du lotissement "Le Mittelfeld II", la présente convention a pour objet de faire état des modalités de viabilisation de l'opération.

L'aménageur s'engage à financer les travaux d'infrastructures et de réseaux pour la viabilisation des terrains situés dans l'emprise du lotissement.

**ARTICLE 2 - SUIVI DE CHANTIER**

Lors de l'exécution des travaux de viabilisation, un représentant de la Ville sera invité à assister à chaque réunion de chantier.

---

R130283\_Nord-II\_PA12\_rétrocession voirie-convention.docx

**ARTICLE 3 - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE**

La voirie devra respecter les contraintes techniques exposées ci-dessous :

**Structure de chaussée**

Structure de type voie de desserte, pour répondre aux besoins d'une circulation pour zone d'habitation, dont le trafic est composé essentiellement de véhicules légers.

**Bordures**

Les bordures, boutisses et pavés seront en granit gris clair.  
La séparation des espaces verts sera en volige métallique galvanisée.

**ARTICLE 4 - RESEAUX**

Les réseaux et raccordements devront respecter le cahier des clauses techniques et particulières du gestionnaire de réseaux. Ils auront les caractéristiques suivantes :

**Eau potable**

Poteau incendie : PI DN 100 type ATLAS de PAM.  
Branchement en canalisation PEHD, diamètre Ø 32/40 à 50/63 en 16 bars.  
Bouche à clé ajustable ronde avec couvercle fonte, et regard de comptage incongelable, pour chaque lot.

**Éclairage public**

Ensemble lumineux de technologie LED.

**Réseau vidéo**

2 gaines PVC DN 56/60 pour le réseau structurant.  
1 à 2 gaines en PVC DN 42/45 pour les branchements.  
Chambre de tirage de type L2T avec une trappe classe 250 KN fonte sous trottoir, ou de type L2C avec une trappe classe 400KN fonte sous voirie.

Les raccordements aux réseaux existants pourront se faire sous la surveillance des services concernés.

**ARTICLE 5 - RETROCESSION**

La totalité de la voirie publique et des réseaux sera remise gratuitement dès la réception définitive des travaux à la Ville pour être incorporée dans le domaine public communal de cette dernière.

La dénomination des rues du lotissement se fera d'un commun accord entre l'Aménageur et le conseil municipal. En cas de désaccord, le conseil municipal décidera en dernier ressort conformément à la circulaire interministérielle n°557 du 10 décembre 1968.

**ARTICLE 6 - ANNEXES**

Les différentes annexes liées à la convention sont celles du permis d'aménager.

**ARTICLE 7 -**

La présente convention, faite en deux exemplaires, a été lue et approuvée par L'Aménageur et la Ville.

Fait à WITTENHEIM, le .....

Ville de WITTENHEIM

Le Maire,

L'Aménageur NEXITY FONCIER CONSEIL

Le représentant,

---

R130283\_Nord-II\_PA12\_rétrocession voirie-convention.docx

**POINT 13 - AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN SIS AVENUE KELLERMANN – MODIFICATION DES CONDITIONS**

Par délibération en date du 10 juin 2016, le Conseil Municipal a validé la nouvelle proposition de cession de la parcelle cadastrée section 62 n° 133 d'une contenance de 1,64 ares à M. Jean-Marie SCHUPP au prix conforme à l'estimation de France Domaine de 6 560 €, soit 4 000 €/l'are, renouvelée par avis en date du 18 mai 2016.

Lors de son passage en Mairie le 19 août 2016, M. Jean-Marie SCHUPP a indiqué vouloir se désister pour l'acquisition de ce bien au profit de son fils, M. Jérôme SCHUPP, domicilié 33b rue Kellermann à Wittenheim.

Compte tenu de l'accord entre les deux parties, matérialisé par courriel en date du 24 août 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

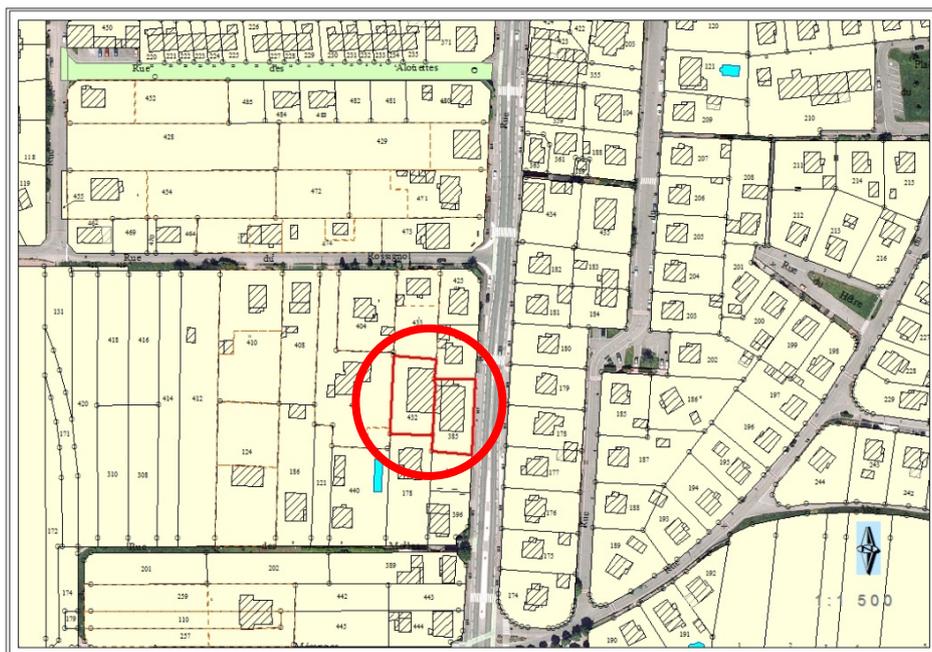
- valide le nouvel accord intervenu entre la Ville et M. Jérôme SCHUPP pour la cession de la parcelle cadastrée section 62 n° 133 d'une contenance de 1,64 ares aux conditions prévues initialement, soit au prix de cession de 6 560 €;
- prévoit l'inscription des recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POINT 14 - AFFAIRES FONCIERES – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES BIENS IMMOBILIERS SIS 147 RUE D'ENSISHEIM**

Par arrêtés municipaux de préemption du 11 juillet 2016 n° 322/2016 et n° 323/2016, notifiés le 13 juillet 2016 aux intéressés, il a été décidé de procéder à l'acquisition des biens immobiliers suivants :

1. Un bâtiment professionnel à usage de stockage édifié en 1970 sis 147 rue d'Ensisheim (conformément aux données de la matrice cadastrale), appartenant à M. BILGER Michel, et à M. BILGER Vincent en tant que co-indivisaire pour un tiers (1/3). La parcelle en forme de trapèze plane avec façade sur la rue d'Ensisheim, d'une superficie de 6,43 ares située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme (PLU), est cadastrée section 33 n° 385.
2. Un bâtiment professionnel à usage de stockage édifié en 1990, considéré comme une extension du bâtiment cité ci-avant, sis rue d'Ensisheim (actuellement 147 rue d'Ensisheim à WITTENHEIM, conformément aux données de la matrice cadastrale) appartenant à la SCI BILGER. La parcelle en forme de trapèze plane située à l'arrière de la parcelle section 33 n° 385 d'une superficie de 6,92 ares située en zone UC du PLU, est cadastrée section 33 n° 432

Les deux bâtiments accolés forment un ensemble et font l'objet de cessions séparées.



Maître Michèle BARTH-COUSTAU, notaire à Ensisheim (68190), a déposé deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en Mairie pour le compte de la famille BILGER réceptionnées le 19 mai 2016, concernant la vente des deux immeubles cités ci-avant au prix de 80 000 € pour le premier et 50 000 € pour le second, soit un montant total de 130 000 €

S'agissant de bâtiments dédiés essentiellement au stockage, l'ensemble immobilier présente un intérêt pour la Ville. En effet, les présentes préemptions ont pour objectif de répondre aux préconisations rappelées dans les documents de prévention suivants :

- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) réalisé par la Société DEKRA en novembre 2015 met en exergue l'inadaptation des locaux « E.T.E » utilisés par l'équipe Manifestations de la Ville, tant pour ce qui est du stockage qu'en matière de salubrité.
- le rapport de visite d'inspection édité le 3 février 2016 par le Chargé de Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, indique que le bâtiment « E.T.E. » destiné au stockage du matériel du pôle Manifestations ne répond pas aux dispositions relatives à la salubrité et à l'hygiène des locaux.

Sur la base de ces constats concordants et des risques induits pour les agents de l'équipe Manifestations, la Municipalité, lors de sa séance du 21 mars 2016, a acté l'impérieuse nécessité de disposer de locaux adaptés et décidé de rechercher activement toute solution pour ce faire.

En vertu de la délibération du 14 avril 2014 portant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, d'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain et après examen de la Municipalité, il a été décidé de préempter les deux bâtiments susvisés, libres de tout occupant, au prix de 130 000 € assorti des droits et émoluments de l'acte de vente.

Conformément au règlement, les services des domaines ont été sollicités afin d'évaluer l'ensemble immobilier. Les estimations établies dans les avis du 12 juillet 2016 indiquent que la valeur vénale totale des deux biens de 130 000 € n'appelle aucune observation.

Compte-tenu du suivi du dossier par l'étude notariale de Me Michèle BARTH-COUSTAU, domicilié à 6 rue du Maréchal Leclerc à Ensisheim, il est proposé de la mandater de l'ensemble des formalités notariales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- prend acte de l'exercice du droit de préemption sur les deux bâtiments situés au 147 rue d'Ensisheim détaillés ci-avant, au prix total de 130 000 €, libres de tout occupant, auprès de la famille BILGER, en se substituant aux acquéreurs initialement prévus dans les DIA entrées en Mairie le 19 mai 2016 ;
- confie la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Me Michèle BARTH-COUSTAU, 6 rue du Maréchal Leclerc à Ensisheim ;
- prévoit l'inscription au budget communal des dépenses afférentes à cette acquisition ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**POINT 15 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT D'UNE CENTRALE D'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE SUR LE TERRIL ANNA PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2016, le Conseil Municipal a validé le principe du projet de centrale d'énergie solaire photovoltaïque par la Société Krannich Solar sur le carreau minier de Schoenensteinbach, propriété communale. Cette décision s'inscrit pleinement dans sa politique de développement durable en faveur des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Afin de poursuivre cette démarche, la Société Krannich Solar propose d'implanter une 2<sup>ème</sup> centrale photovoltaïque au sol sur le terriil Anna (bans de Wittenheim et Kingersheim) et sur les parcelles attenantes. Sont mentionnées dans le tableau retracé page 430 les parcelles situées sur le ban de Wittenheim uniquement :

Section	N° parcelle	Zone PLU	Contenance en hectares	Lieu-dit	Nature	Propriété
47	61	N	1,5190	Neumatt	landes, bois	Commune de Wittenheim
48	150	N	0,3155	Ortlishaag	landes, bois	
48	153	N	0,1245	Ortlishaag	landes, bois	
Sous-total			<b>1,9590</b>			
47	56	N	14,5701	Im Weiherlé	chemin, bois, sol	LES TERRILS D'ALSACE
47	52	N	0,4235	Im Weiherlé	terrain	
47	4	N	9,4808	Neumatt	landes, bois	
Sous-total			<b>24,4744</b>			
47	27	N	1,3679	Neumatt	landes, bois	m2A
Sous-total			<b>1,3679</b>			
<b>CONTENANCE TOTALE</b>			<b>27,8013</b>			

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre de la procédure d'appel d'offres dite CRE n°3 (Commission de Régulation de l'Énergie) lancée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Les modalités de l'appel d'offres sont axées sur des projets développant des installations au sol dotées d'une puissance comprise entre 5 MWc et 17 MWc. (MWc = mégawatts crêtes). Cette installation est intégrée dans une famille plus importante que celle proposée pour le carreau de Schoenensteinbach.

Le projet occupera environ 20 ha sur une surface totale de 27,8013 hectares des parcelles situées sur le ban communal de Wittenheim. (Emprise totale du projet sur les communes de Wittenheim et Kingersheim : 36,2644 hectares).

Le site, de type industriel, anciennement propriété des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), ne comprend pas les emprises boisées de la Neumatt qui restent préservées. Le chemin longeant le terriil Anna, situé sur la propriété privée des TERRILS D'ALSACE, sera maintenu et déplacé en limite de projet.

Ce site présente des caractéristiques compatibles avec ce type d'activité : une bonne exposition, une surface suffisante, plane et de forme idéale, des facilités d'accès et la proximité du réseau électrique.

Les études présentées par la Société Krannich Solar indiquent que le terrain est susceptible d'accueillir une surface utile de panneaux solaires sur l'emprise du site représentant une puissance de 10 MWc sur le ban de Wittenheim. A titre d'information, les données de production et d'économie de CO2 pour la centrale dans son ensemble sur les bans de Wittenheim et Kingersheim représentent 15 MWc.

La centrale permettrait de produire l'équivalent de la consommation d'électricité (hors chauffage) de près de 6 343 foyers dont 4 263 foyers sur Wittenheim. Les émissions de CO2 évitées pourraient représenter 1 400 tonnes par an dont 948 tonnes pour Wittenheim.

L'électricité ainsi produite sera revendue à ERDF. La Ville percevra une redevance annuelle d'un montant restant encore à définir sur les parcelles lui appartenant. Cette démarche pourrait être formalisée dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 21 ans avec possibilité de renouvellement, entre la Ville de Wittenheim et la Société Parc Solaire Schoenensteinbach SAS, créée spécifiquement pour ce projet.

Si le choix devait être fait de ne pas procéder au renouvellement du bail à son échéance, il est proposé soit le transfert de la propriété de la centrale à la Ville, soit la remise en état du site avec démantèlement des installations.

Compte tenu de l'intérêt général que revêt ce projet et afin de le rendre possible en zone naturelle « N » du PLU, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure de déclaration de projet. En effet, le classement actuel des terrains n'est pas compatible avec le projet et ne permet pas sa réalisation.

Selon les modalités définies à l'article L.123-14 et L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme : *« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. »*

Cette procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ne peut intervenir que si :

- l'enquête publique concernant le projet a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU ;
- la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées (Préfet, Président de l'EPCI, Région, Département...).

Les différentes étapes de la procédure sont les suivantes :

1. Elaboration d'un dossier présentant le projet et justifiant son caractère d'intérêt général, ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLU ;
2. Présentation du projet aux personnes publiques associées ;
3. Enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
4. Délibération motivée du Conseil Municipal dressant le bilan de la concertation et approuvant la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU pour permettre la réalisation du projet.

Tout au long de la procédure, une concertation avec le public sera mise en place à travers une mise à disposition du dossier sur le site internet de la Ville, une réunion publique et des articles dans la presse locale et le bulletin municipal.

Une fois la procédure approuvée, des études complémentaires devront être menées par le porteur de l'opération. Le projet pourrait être soumis à l'élaboration d'un dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) comprenant un volet faune et flore et une étude d'incidences qui devront démontrer le faible impact sur l'environnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- valide le principe du projet de centrale photovoltaïque sur le terriil Anna ;
- décide d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document afférent à ce dossier.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'en additionnant les capacités photovoltaïques des carreaux Anna et Schoenensteinbach, la Ville de Wittenheim pourrait se placer en tête des villes productrices d'énergie solaire sur l'ensemble de l'Alsace.

Il ajoute qu'il entend organiser une réunion des commissions réunies au cours de laquelle la société KRANNICH SOLAR viendra présenter le projet en détail.

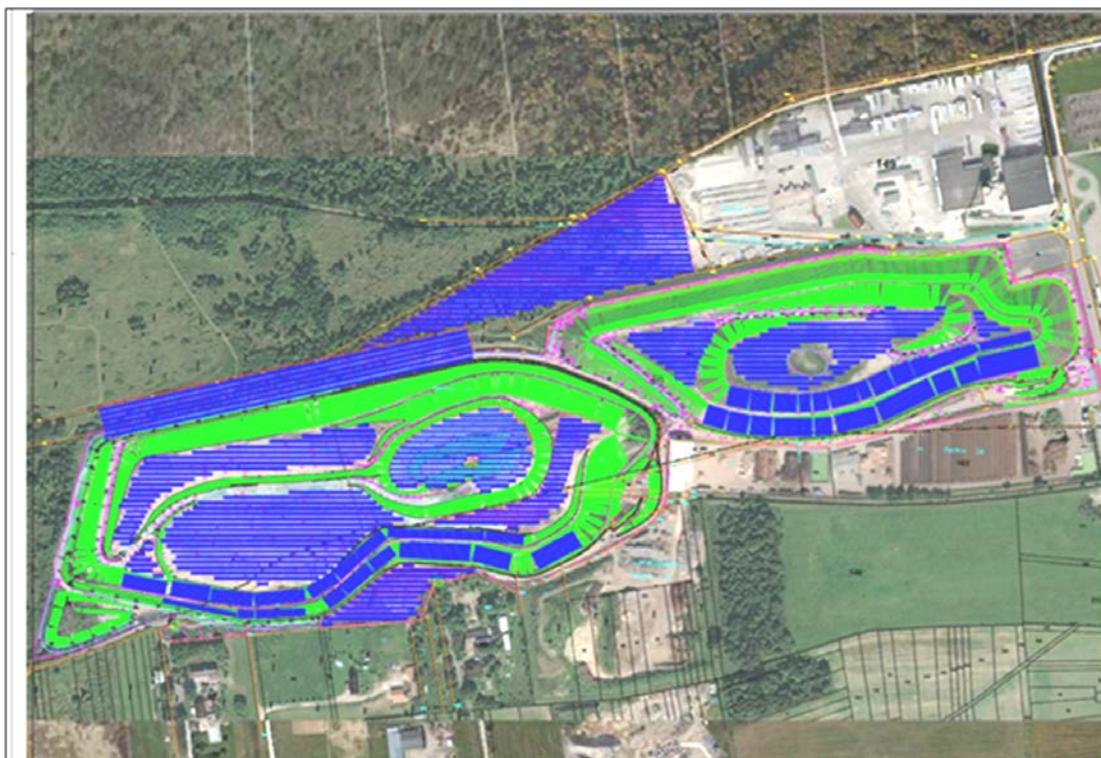
Madame VALLAT indique que dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, il convient de déposer deux projets distincts en fonction des seuils de puissance produits et du fait que les deux projets ne seront pas implantés sur un même site. Elle précise également que le terrain en friche à l'avant du terriil Anna appartient à la Ville et qu'il ne présente plus d'intérêt particulier dans la mesure où il n'a pas été retenu pour l'implantation de la déchetterie intercommunale.

**ANNEXE**

**Zone concernée par la procédure de déclaration de projet  
et de mise en compatibilité du PLU**



Paraphe du Maire



### **POINT 16 - AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE – ETUDE DE FAISABILITE CONFIEE A L'ADAUHR – INFORMATION**

La Ville de Wittenheim a engagé une réflexion concernant la mise en valeur d'espaces structurants au centre-ville. Dans ce cadre, l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a été sollicitée, afin d'accompagner la commune dans une démarche de projet. Un état des lieux/diagnostic englobant l'ensemble des bâtiments communaux (à l'exception du bâtiment Mairie) a été établi et ceci au titre de la convention de conseil et d'assistance gratuits aux collectivités territoriales.

Ce premier travail, conduit par l'ADAUHR en mars et avril 2016, a permis de définir des pistes de réflexion pour l'aménagement de certains secteurs. L'analyse fine réalisée repose sur une approche et un examen de terrain en fonction de la localisation des propriétés, de l'usage et de l'état des constructions. L'identification des biens communaux potentiellement mobilisables a permis d'alimenter une stratégie foncière et urbaine qui propose un aménagement selon les besoins en adéquation avec l'évolution du tissu urbain du centre-ville : besoins en équipements, en services, en espaces publics, etc...

Dans ce cadre et afin de poursuivre ce travail plus finement, deux actions ciblées ont été priorisées. Il s'agit d'étudier :

1. le devenir de la Halle au Coton dans l'objectif de lui conférer une vocation d'espace évènementiel, et de redéfinir ses abords.
2. l'Espace de la République dans l'objectif de lui restituer sa vocation initiale de place de marché central.

L'avenir des deux sites, distants d'à peine 100 mètres, est intimement lié au transfert potentiel du marché et au redimensionnement possible de la Halle au Coton le cas échéant.

Le rôle de l'ADAUHR sera de réaliser une étude de faisabilité afin de définir les orientations principales de l'aménagement ainsi que l'organisation future de ces espaces.

La réussite des opérations découlant de l'étude de faisabilité nécessite un travail en amont avec les élus, services, membres du comité de pilotage, ainsi que la mise en place de documents de synthèse sur les objectifs, les enjeux et les coûts.

L'étude de faisabilité sur ces deux sites comprend les étapes suivantes :

1. Mise en place et animation d'un Comité de Pilotage sous la présidence de MONSIEUR LE MAIRE :

Les membres désignés par le Maître d'Ouvrage sont :

- Marie-France VALLAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, élue référente
- Philippe RICHERT, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Sport
- Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire chargée du Commerce
- Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire chargé du Patrimoine Communal
- Ginette RENCK, Conseillère Municipale Déléguée chargée des Manifestations culturelles et sportives
- Pierre PARRA, Conseiller Municipal Délégué chargé de la Prospective,

les différents services concernés étant mobilisés en tant que de besoin sous l'égide du service Urbanisme, pilote du projet.

2. Etat des lieux

Recollement des documents, plans et études préalables à disposition du Maître d'Ouvrage, visite approfondie des deux sites, établissement d'un état des lieux technique, réglementaire et architectural.

3. Cadrage et définition des contraintes administratives et réglementaires

Contraintes d'urbanisme et d'aménagement, réglementaires, juridiques, non conformités détectées.

4. Evaluation des besoins, des objectifs, et des enjeux

- Nature, type et capacité de l'équipement recherché (Halle au Coton) ou de l'aménagement (Place de la République),
- Objectifs de coûts d'investissement,
- Pistes d'optimisation des investissements pour les deux projets.

5. Simulations d'organisation générale à l'échelle des sites Halle au Coton et Espace de la République

- Une simulation de base et une à deux propositions alternatives, selon projections envisagées.

## 6. Estimation financière sommaire

- Estimation des différents scénarios envisagés,
- Recherche d'optimisation.

Un document écrit sera remis à la Ville entre 8 à 10 semaines après le démarrage de l'étude et présenté en Commissions Réunies avant la fin de l'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte des informations communiquées

Monsieur DUFFAU approuve la réflexion sur l'aménagement du centre-ville qui lui semble indispensable. Il prioriserait néanmoins le réaménagement de la Place Thiers par rapport au transfert du marché sur l'Espace de la République. En effet, l'absence de places de stationnement en nombre suffisant pourrait avoir un impact négatif sur le marché.

Madame VALLAT indique qu'à ce stade il ne s'agit que de pistes de réflexion. Force est de constater qu'effectivement l'Espace de la République n'est pas optimisé et ne répond pas à son objectif premier. Par ailleurs, il apparaît indispensable de retrouver un espace au moins partiellement couvert pour abriter le marché.

MONSIEUR LE MAIRE confirme la problématique de l'Espace de la République.

En effet, la fonction de parc public urbain de centre-ville est désormais assurée par le Rabbargala.

Par ailleurs, il règne une incertitude quant au devenir de la station Esso dont la convention arrive à échéance fin 2017. Sa non reconduction pourrait en effet permettre de libérer de l'espace de stationnement. En tout état de cause, il est impératif de faire avancer rapidement ce dossier compte tenu de l'existence actuelle de subventions d'Etat pour l'investissement.

## **POINT 17 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 SUR LE RESEAU CABLE – INFORMATION**

Le rapport d'activités au 31.12.2015 a pour objet d'exposer les principales missions de Numericable, anciennement Est Vidéocommunication, les produits proposés par le prestataire dans la commune et son bilan financier.

En effet, une convention a été signée entre la commune de Wittenheim et Est Vidéocommunication en date du 20.12.1989 pour l'exploitation du réseau câblé, complétée par un avenant signé le 03.10.1994 compte tenu des nouvelles propositions de service.

La commune de Wittenheim est desservie par Numericable pour les services d'Internet, de télévision et de téléphonie. Les grandes lignes du rapport d'activité de Numericable sont retranscrites ci-après.

Le groupe SFR auquel appartient Numericable poursuit sa politique d'investissement dans le déploiement de la fibre et du réseau 4G. Ainsi, de 7,7 millions de prises fibre en 2015 au niveau national, le groupe envisage d'atteindre 22 millions de prises d'ici 2022.

### A. Données techniques sur la commune de Wittenheim

Au 31 décembre 2015, Numericable comptait 6 761 prises à Wittenheim, dont 3 182 abonnements aux offres de télévision (2 455 individuels et 727 en logements collectifs). Les abonnés analogiques sont peu nombreux : 7 seulement.

58 perturbations ont été enregistrées durant l'année, parmi lesquelles 31 de faible à moyenne importance. Le temps de rétablissement moyen a été de 10 heures, le service de maintenance étant disponible 24 h sur 24.

Par ailleurs, 11 opérations ont eu lieu sur le réseau.

### B. Données commerciales

Les offres de Numericable portent particulièrement sur la télévision et se décomposent en bouquets, pass et packs.

Les bouquets de chaînes peuvent être complétés par des « pass » ou des « packs » thématiques et des bouquets de chaînes en langues étrangères moyennant un surcoût financier. Leurs thématiques portent sur le cinéma, le sport, les programmes jeunesse, les reportages et les jeux.

Il est également possible de souscrire à des chaînes à la carte sur différents thèmes pour la jeunesse ou les adultes.

Par ailleurs, Numericable propose à sa clientèle l'achat ou la location de décodeurs (simple ou haute définition) et d'enregistreurs.

Toutes les prestations citées ci-dessus s'accompagnent de l'Internet haut-débit et de la téléphonie illimitée vers les fixes de la France et 100 autres destinations, voire vers les mobiles pour la plupart des offres dont les montants varient selon le débit de la connexion internet et la mémoire du disque dur et de l'espace Cloud disponible.

### C. Relations du prestataire avec les abonnés

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a publié les résultats des mesures de qualité de service.

On peut relever que le taux de résolution des réclamations par le service client est de 94 %, ou que le taux de plainte sur la facturation est de 0%. Les chiffres détaillés de l'enquête sont disponibles dans le rapport annuel.

Les relations avec la clientèle sont multiples et selon l'objet de la demande, les clients peuvent utiliser plusieurs modes de communication :

- par téléphone au 39 90 pour toutes demandes commerciales, (0,15 euros / minute depuis un poste fixe)
- par internet : <http://www.numericable.fr> avec notamment un espace assistance 24h/24,  
<http://assistance.numericable.fr>  
<http://entraide.numericable.fr> plateforme communautaire EntrAide
- des comptes Facebook et Twitter qui permettent également de promouvoir les différentes offres.
- par courrier : SERVICE CLIENTS NUMERICABLE – TSA 61 000 – 92894 NANTERRE cedex 92

Les clients peuvent se rendre directement dans les boutiques. Dans le Haut-Rhin, il existe 5 agences dont 2 sont situées à Mulhouse. Pour les collectivités territoriales, des contacts dédiés sont identifiés et une hotline réseau est disponible au 0 890 71 18 18 ou par courriel : hotline.patrimoine@numericable.com

#### **D. Résultats comptables**

Pour l'année 2015, la société Numericable affiche un chiffre d'affaires et un résultat d'exploitation positifs. L'ensemble des données chiffrées est consultable dans le rapport annuel d'activité disponible au Service du Patrimoine Communal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 sur le réseau câblé - Numericable.

Monsieur DUFFAU souhaite savoir ce qu'il en est de la couverture de la commune en matière de Très Haut Débit, et notamment au bénéfice des entreprises dont celles de la zone artisanale du quartier Jeune-Bois Est.

Madame VALLAT explique que l'opérateur ORANGE est chargé du déploiement du Très Haut Débit sur m2A. Les travaux ont démarré sur les communes de Mulhouse et Rixheim, et devraient se poursuivre sur Kingsheim et Wittenheim. Par ailleurs, Madame VALLAT regrette que très peu d'entreprises wittenheimaises aient pris la peine de participer à une réunion d'échanges qui s'est tenue récemment sur le sujet avec les différents opérateurs.

#### **POINT 18 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INFORMATION**

Entre **le 11 avril et le 19 août 2016**, **126 déclarations** d'intention d'aliéner, retracées pages 438 à 443 ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de cette décision.

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
8 rue de Lorraine	25	0166	20,00
6 rue Arthur Rimbaud	06	0166	3,30
7 rue Henri Barbusse	57	0156	6,90
8 rue des Vosges	05	0617 pr 1/4, 0618	6,29
12 rue du Sundgau	25	0189	258,19
12 rue de la Jonquille	48	0075	8,15
Rue du Mal de Lattre de Tassigny	41	0574, 0572, une moitié indivise de 0525	7,55
1 rue des Flandres	72	0011, 0012	5,60
2 rue du Rouge Gazon	04	0218	4,01
134 rue des Mines	44	0501	12,05
6 rue de Normandie	72	0017	6,07
59c rue des Mines	43	0706	14,73
72 rue du Bourg	41	0138	4,13
Rue de l'III	40	0050, 0238	8,42
180 rue du Dr. A. Schweitzer	66	0021, 0038	31,45
160A rue du Millepertuis	12	0292	5,31
26 rue de Savoie	68	0127	5,64
22 rue Hansi	54	0137	12,92
36 rue Hansi	54	0123	5,12
152 rue des Mines	75	0065	App. 65,85 m <sup>2</sup>
Rue des Mines/rue du Millepertuis	44	0532	1,62
Rue des Mines/rue du Millepertuis	44	0365, 0530	1,65
11 rue Clémenceau	65	0068, 0074	App. 85,00 m <sup>2</sup>
132 rue d'Ensisheim	32	0387	9,00

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
8 rue Clémenceau	64	0153	8,66
7 rue des Champs	40	0558	13,05
9 rue de Saintonge	66	0007	8,02
6 rue du Périgord	58	0114	41,15
Rue du Millepertuis	44	0543, 0546 et ¼ de 0534 et 0548	4,09 + 1,44
Rue du Millepertuis	44	0544, 0545 et ¼ de 0534 et 0548	4,90 + 1,44
Rue du Millepertuis	44	0542, 0547, 0533 et ¼ de 0534 et 0548	4,20 + 1,44
126 rue des Mines	44	0379, 0406	1,56
104 rue des Mines	44	0531	1,54
130 rue de Soultz	58	0084, 0141, 0142, 0146, 0147, 0308, 0333, 0334, 0336, 0337, 0338, 0339, 0340, 0341, 0342, 0427, 0428, 0429, 0129, 0438	1 368,96
13 rue de l'A. Filature	42	0177	App. 49,05 m <sup>2</sup>
134 rue d'Ensisheim	32	0732, 0733, 0734, 0735	8,78
Rés. La Forêt	05	0454, 0468, 0429, 0445, 0463, 0465	App.
Rue de Soultz	12	0252, 0254, 0331	13,33
20 rue du Chêne	34	0207	5,75
36 rue Hansi	54	0123	5,12
60 rue du Dr. A. Schweitzer	32	0329, 0454, 0455, 0456	8,84
16 rue de Lorraine	52	0223	11,89
12 rue du Couvent	21	0105, 0113	13,96
1 rue de Kingsheim / 1 rue l'Abbé Merklen	02	0201, 0220	6,00
Rés. La Forêt – Bât. Q	05	0465, 0429, 0445, 0463	App. 80,16 m <sup>2</sup>
15 rue du Pelvoux	05	0521	4,32
18 rue de Colmar	63	0120, 0118	App. 35,50 m <sup>2</sup>

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
22 rue de Colmar	63	0136, 0138, 0139	App. 65,00 m <sup>2</sup>
49 rue de la 1 <sup>ère</sup> A. Française	61	0116	7,43
12 rue du Sundgau	25	0189	258,19
5001 Carreau Mine Anna	47	0079	26,63
15 rue Marceau	31	0533, 0541, 0543	App. 51,31 m <sup>2</sup>
12 rue de l'A. Filature	42	0210	2,47
26 rue des Alouettes	33	0223	1,35
1 rue du Rhône	41	0233	72,39 m <sup>2</sup>
59 rue du Millepertuis	57	0259	5,30
3 avenue Kellermann	64	0127, 0162	7,39
60 rue de la Camargue	26	0168	17,14
6 rue de l'Hortensia	77	0108 Bât. A et B	21,03
6 rue de l'Hortensia	77	0108 Bât. C et D	21,03
18 rue de la Plaine	40	0560	10,00
11 rue du Chêne	33	0203, 0422	7,13
36 rue du Fossé	40	0424	6,47
Rue de la Réunion	26	0532	0,23
11 rue Clémenceau	65	0068	App. 37,88 m <sup>2</sup>
130 rue de Soultz	58	0438	1 368,96
190 rue du Dr. A. Schweitzer	24	0133	14,29
20 rue de la 1 <sup>ère</sup> A. Française	63	0046	7,88
108 rue des Mines	44	0360, 0063	5,10
Rés. La Forêt Bât. P	05	0429, 0445, 0463, 0465	parking
185 rue du Dr. A. Schweitzer	71	0016	6,87
16a rue de Lorraine	52	0221	13,57

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
26 rue du Chêne	34	0120	9,62
38 rue du Markstein	05	0465, 0445, 0429, 0463	App. 92 m <sup>2</sup>
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 10 – Mittelfeld I	4,45
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 84 – Mittelfeld II	4,02
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 3 – Mittelfeld I	4,11
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 83 – Mittelfeld II	4,02
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 94 – Mittelfeld II	4,04
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 15 – Mittelfeld I	4,45
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 46 – Mittelfeld II	4,13
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 48 – Mittelefeld II	4,12
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 44 – Mittelfeld II	4,49
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 47 – Mittelfeld II	4,12
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 55 – Mittelfeld II	2,66
Lotissement LES HIRONDELLES		Lot n° 7	3,59
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 12 – Mittelfeld I	5,00
Lotissement LES HIRONDELLES		Lot n° 6	3,09
12 rue de la Plaine	40	0599	7,79
2 rue Hansi	54	0127	App. 67,33 m <sup>2</sup>
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 14 – Mittelefeld I	4,45
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 19 – Mittelfeld I	4,90
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 17 – Mittelfeld I	4,80
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 35 – Mittelfeld II	4,31
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 38 – Mittelfeld II	2,64
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 54 – Mittelefeld II	2,67

<b>ADRESSE DE L'IMMEUBLE</b>	<b>SECTION</b>	<b>PARCELLE</b>	<b>SUPERFICIE en ares</b>
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 52 – Mittelfeld II	2,66
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 9 – Mittelfeld I	4,17
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 41 – Mittelfeld II	3,27
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 53 – Mittelfeld II	2,66
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 37 – Mittelfeld II	4,76
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 6 – Mittelfeld I	4,07
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 13 – Mittelfeld I	3,90
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 11 – Mittelfeld I	4,45
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 60 – Mittelfeld II	3,13
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 34 – Mittelfeld II	5,47
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 42 – Mittelfeld II	3,70
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 59 – Mittelfeld II	3,26
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 61 – Mittelfeld II	3,14
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 33 – Mittelfeld I	7,11
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 22 – Mittelfeld I	3,88
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 49 – Mittelfeld II	4,44
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 36 – Mittelfeld II	5,73
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 56 – Mittelfeld II	2,60
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 51 – Mittelfeld II	2,67
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 58 – Mittelfeld II	2,50
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 75 – Mittelfeld II	5,30
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 5 – Mittelfeld I	4,11
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 18 – Mittelfeld I	4,91
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 8 – Mittelfeld I	4,08

ADRESSE DE L'IMMEUBLE	SECTION	PARCELLE	SUPERFICIE en ares
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 4 – Mittelfeld I	4,09
Lotissement du MITTELFELD		Lot n° 16 – Mittelfeld I	4,51
59c rue des Mines	43	0706	14,73
195 rue du Dr. A. Schweitzer	71	0011	6,46
7 rue Louis Aragon	12 57	0109, 0114, 0438, 0441, 0451	99,21
3 rue du Poitou	72	0170, 0172, 0174	9,64

#### **POINT 19 - RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS**

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera à partir du 19 janvier 2017 dans les mêmes conditions que celle réalisée l'an passé.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la commune.

Madame DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur et Mesdames STOESSEL Mireille et SIMON Florence assureront les tâches d'agents recenseurs.

Cette activité sera assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville. Les frais occasionnés par cette campagne de recensement seront pris en charge par l'Etat qui versera une dotation forfaitaire pour 2017 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- désigne Mme DENIS Marie-Blanche (Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Mme STOESSEL Mireille (Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe) et Mme SIMON Florence (Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe) agents recenseurs ;
- décide de fixer la rémunération forfaitaire brute des trois agents à un tiers de la dotation forfaitaire de l'Etat pour chacun ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de 2017 de la Ville sur le compte 64111 dès communication du montant par les Services de l'Etat.

**POINT 20 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DES BRIGADES VERTES – INFOMATION**

La Brigade Verte est un organisme de la fonction publique territoriale au service du Conseil Départemental du Haut-Rhin et des Communes ayant adhéré au syndicat mixte.

Au 31 décembre 2015, la Brigade Verte compte 326 communes adhérentes, dont Wittenheim. Elle se compose d'un service de direction et administratif, de 62 gardes-champêtres répartis sur les 11 postes du département, de 2 techniciens territoriaux spécialisés dans la démoustication et de 9 assistants gardes sous contrat.

Chaque commune reçoit mensuellement un compte-rendu d'activité sur son ban communal ainsi que ponctuellement une lettre d'information relatant le détail de l'intervention effectuée par le garde-champêtre, ainsi qu'une copie des procès-verbaux remis à l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent.

La Brigade Verte assure différentes missions, à savoir : compléter le dispositif de surveillance des axes de circulation sur la voie publique, les chemins ruraux ou encore les pistes cyclables, récupérer les animaux trouvés sur la voie publique, effectuer une médiation pour des conflits de voisinage, contrôler la chasse, rechercher les auteurs d'une pollution ou encore sensibiliser les riverains à l'environnement et surveiller la faune et la flore ainsi que les cours d'eau.

Le bilan d'activité de la Brigade Verte sur le département du Haut-Rhin est disponible auprès des Services à la Population. On peut noter que 1244 infractions au code de la route ont été relevées par la Brigade Verte sur le Département du Haut-Rhin en 2015 ainsi que 477 infractions relatives à des dépôts sauvages.

Sur Wittenheim, la Brigade Verte est intervenue à 227 reprises avec une moyenne de 1 h 15 par intervention, soit 284 heures au total. Ces interventions concernent principalement des médiations entre voisins, des recherches d'auteurs de pollution ou de dépôts de déchets, des contrôles et surveillances de la voie publique ainsi que des accompagnements au dispositif de sécurité lors de manifestations ou encore des verbalisations pour des affichages sauvages.

6 PV ont été effectués sur Wittenheim en 2015, notamment pour des divagations d'animaux et des dépôts d'immondices sur la voie publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 des Brigades Vertes.

Monsieur PICHENEL souhaite savoir si la Brigade Verte est toujours menacée de disparition suite au projet de loi prévoyant la fusion des gardes-champêtres et des policiers municipaux.

MONSIEUR LE MAIRE explique que cette question n'est pas véritablement apurée. Néanmoins, la mobilisation des sénateurs du Haut-Rhin a permis la prorogation du système actuel jusqu'en 2019.

En tout état de cause, MONSIEUR LE MAIRE maintient qu'il s'agit d'un outil qui fonctionne bien. Certes, son coût annuel est de 28 000 €, mais le recrutement d'un garde champêtre par la Ville serait inévitable si ce service n'existait pas.

**POINT 21 - ACTIVITES JEUNESSE – BILAN DES ANIMATIONS ETE ET PROGRAMME DES ACTIVITES AUTOMNE – DEVELOPPEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Educatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 18 ans.

Ce rapport s'attache à fournir un bilan synthétique des activités organisées au cours des vacances scolaires estivales ainsi qu'une présentation des grands axes du programme d'animations pour la période de congés scolaires d'automne. Enfin, il s'agira de présenter la mise en place du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

**I. BILAN DES ANIMATIONS ETE**

Les animations de l'été 2016 se sont déroulées sur 5 semaines au Pôle Jeunesse à l'Espace Roger Zimmermann, du 6 juillet au 5 août 2016. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans ont participé à des activités extérieures en journée, à des projets tout au long de la semaine, à des soirées et à deux séjours.

L'ensemble du programme d'activités a été décliné en concertation avec le CSC CoReal autour du thème Culture d'ici et d'ailleurs. Des animations conjointes ont permis un meilleur échange entre les animateurs, les jeunes et les familles fréquentant l'Espace Roger Zimmermann. Ce fut également l'occasion de partager des objectifs communs.

Au programme, les jeunes ont pu pratiquer des activités de loisirs (piscines, lac, accrobranche, soirées à thème,...), réaliser une nouvelle œuvre artistique urbaine en utilisant la technique du graff au collège Marcel Pagnol, animer des soirées à thèmes (Soirée Casino autour du monde, soirées conviviales parents/jeunes, Slam et représentation de danses), rencontre et témoignage avec un « Master chef Spécialité du monde ».

En associant des activités de loisirs à des ateliers, des rencontres et visites, les jeunes ont pu vivre un temps de vacances éducatif, s'informer et découvrir différentes cultures.

Un séjour de découverte de la région d'Annecy a également eu lieu du 8 au 12 juillet à DUINGT pour 12 jeunes de 11 à 14 ans. Ce projet a permis de visiter une région, d'organiser le campement, de pratiquer le vivre ensemble.

Enfin, un camp Solidaire a été organisé du 28 juillet au 5 août 2016 à SOSPEL avec 20 jeunes de 13 à 17 ans. Durant ce séjour les jeunes ont pu découvrir la région, parcourir le Mercantour, découvrir la mer, Monaco et Nice.

Ils ont également pu s'investir au service des autres en participant à la réhabilitation d'un foyer d'accueil de personnes sans domicile fixe, en préparant les repas et en les distribuant. L'expérience, très appréciée par les jeunes, fut chargée d'émotions et de souvenirs.

Au total cet été, ce sont 49 jeunes (59% de garçons et 41% de filles) inscrits aux activités, la répartition par quartier étant la suivante :

- 22% de jeunes issus du quartier Sainte-Barbe,
- 19% du Centre,
- 17 % issus du quartier prioritaire de la politique de la ville (La Forêt /Markstein)

- 17% de Fernand-Anna,
- 13% de Jeune-Bois,
- 12% d'autres communes.

Concernant les tranches d'âge, les 14-18 ans ont représenté 63% des présents contre 37% pour les 11-13 ans.

## II. PROGRAMME DES VACANCES D'AUTOMNE

Durant les vacances scolaires du 20 octobre au 2 novembre 2016, la Ville organise un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) avec un effectif maximal de 48 jeunes de 11 à 18 ans sous la direction de Julien MUNSCH. Un séjour de 2 nuits sera également mis en place du 20 au 21 octobre 2016 en Allemagne.

Le thème développé, « Les filles et les garçons », doit permettre aux jeunes de parler de l'égalité Homme/Femme, de vivre des situations de discriminations pour comprendre les enjeux de la mixité et d'échanger sur les différences entre être un garçon et être une fille, ce qui change, ce qui ne se fait pas, ce qui peut être blessant.

Il s'agira également de découvrir et pratiquer des activités de loisirs, de permettre à tout un chacun de prendre place au sein du dispositif, de s'y sentir bien, de s'amuser et de découvrir des activités enrichissantes et ludiques.

L'équipe d'animation mettra en œuvre des outils pédagogiques pour répondre aux objectifs éducatifs (débat, projection, grand jeu, organisation d'un séjour ...) et fera appel à des intervenants spécialisés, cela au travers d'un programme d'animations variées. Les activités se dérouleront selon un planning d'animation préalablement établi par l'équipe d'animation et les jeunes.

## III. LANCEMENT DU DISPOSITIF CLAS

De novembre 2015 à juin 2016 un service d'aide aux devoirs pour les collégiens a été mis en place le lundi soir et le mercredi en début d'après-midi. En complément de cela, des animations étaient proposées aux jeunes le mercredi après-midi.

Cette expérimentation répond aux demandes à la fois des équipes éducatives, des parents et des jeunes. Le lien entre les équipes pédagogiques et le CSC CoRéal a permis aux jeunes déjà en décrochage scolaire à l'école primaire de poursuivre un accompagnement au secondaire. Pour autant, l'ensemble du dispositif nécessitait une meilleure cohérence sur le territoire et un ancrage plus fort.

C'est pourquoi la Ville souhaite poursuivre et enrichir cette expérimentation en inscrivant ce projet dans le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).

Des rencontres avec la CAF, financeur du projet, ont permis d'effectuer une proposition cohérente sur le territoire, avec un accompagnement plus large que l'aide aux devoirs. Ainsi, la Ville renforcera le lien entre les familles, les jeunes en difficulté et le collège.

Ce projet permettra de bénéficier d'un soutien financier à 80% ainsi qu'une aide supplémentaire liée au quartier Politique de la Ville. Un dossier présentant l'ensemble du dispositif a été déposé. Une participation financière trimestrielle sera demandée aux usagers sur la base de la grille tarifaire du Pôle Jeunesse pour une activité de catégorie 3 (Tarif de base 15,50 €).

L'accompagnement à la scolarité est accessible prioritairement aux adolescents scolarisés au collège. Il aura lieu tous les lundis et jeudis de 16h30 à 18h et le mercredi de 14h à 17h. Chaque jeune présent devra fournir obligatoirement un dossier d'inscription et se tenir aux règles émises par le Pôle Jeunesse de la Ville.

**Objectif général :**

- permettre aux jeunes en difficulté scolaire d'accéder à un accompagnement à la scolarité
- accompagner les familles dans leurs difficultés avec leurs adolescents.
- inclure le CLAS dans une dynamique locale (Projet Educatif de Territoire entre autre) et dans le projet pédagogique annuel du Pôle Jeunesse.

**Objectifs opérationnels :**Pour les jeunes :

- permettre aux jeunes de trouver une bonne méthodologie de travail
- permettre aux jeunes d'apprendre de manière ludique grâce à des outils pédagogiques.
- améliorer leurs connaissances à travers le jeu
- mettre en valeur leurs compétences pour aider les autres
- permettre aux jeunes d'être autonomes pour leurs devoirs

Pour les familles :

- permettre aux familles de découvrir une méthodologie pour accompagner leurs jeunes dans leur scolarité
- permettre aux familles un lieu de partage, de dialogue et d'écoute
- permettre aux familles la compréhension du fonctionnement du collège
- mettre en valeur les compétences des familles

Pour les encadrants :

- permettre une coéducation des jeunes en lien avec les parents
- mettre des outils en place permettant aux jeunes de progresser avec l'aide de leurs parents
- améliorer les relations familles/collèges
- accompagner les familles dans leurs démarches vers le collège
- accompagner les familles dans leurs difficultés avec les jeunes

Pour le Pôle Jeunesse :

- permettre aux jeunes de participer aux autres animations du Pôle Jeunesse
- permettre aux jeunes de participer à des activités de loisirs durant les vacances scolaires
- permettre aux jeunes de sortir de leur quotidien, de s'ouvrir aux autres en entrant dans une démarche collective
- promouvoir et faire vivre des échanges riches entre personnes, dans le respect de l'autre, de sa liberté, de ses convictions
- permettre aux jeunes de s'engager dans les différents dispositifs du Pôle Jeunesse par leur présence et leur assiduité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- prend acte de ces informations
- valide la mise en place du dispositif CLAS

Monsieur PICHENEL souhaite savoir s'il y a un renouvellement des jeunes participant à ces activités. Monsieur KOEHL répond que c'est le cas et propose de communiquer des éléments chiffrés plus précis lors de la prochaine commission jeunesse.

Par ailleurs, l'intégration dans les nouveaux locaux a également généré une mixité plus importante aussi bien en termes de quartiers de résidence que de présence filles / garçons.

Madame VALLAT indique qu'à l'occasion de leurs conseils d'administration, les collèges ont relevé le bon fonctionnement de leur partenariat avec le Pôle Jeunesse

**POINT 22 - RENTREE SCOLAIRE 2016/2017 – INFORMATION**

L'année scolaire 2016/2017 a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et prendra fin le 7 juillet 2017.

**I. EFFECTIFS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES**

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

• Pour les classes élémentaires :

Cette année, 973 enfants ont été accueillis contre 921 au cours de l'année scolaire 2015/2016 (unité d'intégration scolaire comprise).

Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- Ouverture d'une 6<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Raymond Bastian
- Ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Fernand-Anna
- Fermeture de la 9<sup>ème</sup> classe monolingue à l'école élémentaire Curie-Freinet
- Ouverture de la 3<sup>ème</sup> classe bilingue à l'école élémentaire Curie-Freinet.

• Pour les classes maternelles :

570 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 571 l'année précédente.

Les mesures suivantes ont été prises par l'Inspection Académique :

- Ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'école maternelle Sainte-Barbe.

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est retracé page 450.

**II. EFFECTIFS DES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS**

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui a été mis en place en 2013 dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires est arrivé à échéance, un nouveau PEDT a donc été formalisé pour 2016-2019. La Commission pluridisciplinaire qui s'est réunie le 17 mars dernier a validé les orientations de ce nouveau PEDT, à savoir :

- s'inscrire dans la continuité, malgré un contexte budgétaire contraint, pour permettre la stabilité en conservant les horaires actuels, en maintenant les grandes thématiques d'activités et en poursuivant le partenariat avec les intervenants associatifs locaux,
- travailler sur un projet éducatif élargi pour mieux prendre en compte tous les temps de l'enfant, renforcer la cohérence de l'offre existante et renforcer la complémentarité entre les différents partenaires éducatifs,
- développer un parcours éducatif : l'accès aux TAP est conditionné à l'adhésion à une carte Pass'TAP, offrant des accès à différentes prestations (accès aux activités TAP tout au long de l'année, soit près de 90 heures d'animation, une entrée gratuite au cinéma Gérard Philipe, des abonnements à tarifs réduits à la Médiathèque),
- développer le partenariat avec les écoles (projet pédagogique des TAP élaboré après consultation des enseignants et en fonction des projets d'école), avec les associations (complémentarité des différents temps de leurs actions sur le territoire), avec le périscolaire m2A (mise en lien des activités).

Pour la rentrée 2016/2017, 860 enfants sont inscrits aux activités, soit 55,70 % des élèves scolarisés à Wittenheim. Ils sont répartis dans 33 groupes, 11 en maternelle et 22 en élémentaire.

Le tableau des effectifs inscrits aux TAP est retracé page 451.

### **III. EFFECTIFS DU PERISCOLAIRE**

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de m2A.

Le site périscolaire Fernand-Anna, jusqu'à présent en gestion directe le matin et le midi et en gestion déléguée le soir par la MJC, passe en gestion déléguée par la MJC le matin et le midi également.

Les tableaux retracés pages 452 font état du taux de prise en charge des élèves par école.

Pour l'année scolaire 2016/2017 au niveau des structures gérées par m2A, on note une diminution du nombre d'inscrits (principalement pour les enfants des écoles élémentaires), et notamment dans les périscolaires La Forêt - Louis Pasteur et Jeune-Bois – Raymond Bastian.

Concernant l'accueil en gestion déléguée par la MJC, le nombre d'inscrits au périscolaire reste équivalent à celui de 2015/2016. La baisse du pourcentage du nombre d'inscrits est due à l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés au sein du groupe scolaire Fernand-Anna.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

Monsieur DUFFAU exprime sa satisfaction quant à la délégation par m2A de la gestion du périscolaire Fernand Anna à la MJC. En effet, cette mesure faisait partie des préconisations de son groupe pour pallier les difficultés financières de la MJC.

Madame RUNZER ajoute que cette nouvelle organisation, plus simple et plus lisible, satisfait tout le monde, notamment les parents.

### **ANNEXE : DETAIL DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ECOLE**

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017	2015/2016	2016/2017
ELEMENTAIRES						
Freinet/Curie	11	<b>11</b>	270	<b>277</b>	24,55	<b>25,18</b>
Louis Pasteur	8	<b>8</b>	196	<b>210</b>	24,50	<b>26,25</b>
Sainte-Barbe	6	<b>6</b>	143	<b>143</b>	23,83	<b>23,83</b>
Fernand-Anna	6	<b>7</b>	162	<b>189</b>	27,00	<b>27,00</b>
Bastian*	5	<b>6</b>	137	<b>142</b>	27,40	<b>23,67</b>
classe spéciale (ULIS)*	1	<b>1</b>	13	<b>12</b>	13,00	<b>12,00</b>
<b>TOTAUX</b>	37	<b>39</b>	921	<b>973</b>	24,89	<b>24,95</b>
MATERNELLES						
La Fontaine	7	<b>7</b>	185	<b>185</b>	26,43	<b>26,43</b>
La Forêt	5	<b>5</b>	139	<b>130</b>	27,80	<b>26,00</b>
Sainte-Barbe	3	<b>4</b>	86	<b>98</b>	28,67	<b>24,50</b>
Fernand-Anna	4	<b>4</b>	97	<b>103</b>	24,25	<b>25,75</b>
Jeune-Bois	2	<b>2</b>	64	<b>54</b>	32,00	<b>27,00</b>
<b>TOTAUX</b>	21	<b>22</b>	571	<b>570</b>	27,19	<b>25,91</b>
<b>TOTAUX ELEM. ET MAT.</b>	58	<b>61</b>	1492	<b>1543</b>	25,72	<b>25,30</b>

**ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS AUX TAP PAR ECOLE**

école	nbr de groupes	nbr d'enfants	pourcentage / nombre d'élèves scolarisés dans l'école
maternelle La Fontaine	3	101	54,59%
maternelle Fernand-Anna	2	53	51,46%
maternelle La Forêt	2	68	52,31%
maternelle Jeune-Bois	2	32	59,26%
maternelle Sainte-Barbe	2	66	67,35%
<b>total maternelles</b>	<b>11</b>	<b>320</b>	<b>56,14%</b>
élémentaire Curie-Freinet	6	149	53,79%
élémentaire Raymond Bastian	3,5	85	55,19%
élémentaire Fernand-Anna	4	100	52,91%
élémentaire Sainte-Barbe	4	98	68,53%
élémentaire Louis Pasteur	4,5	108	51,43%
<b>total élémentaires</b>	<b>22</b>	<b>540</b>	<b>55,50%</b>
<b>total</b>	<b>33</b>	<b>860</b>	<b>55,70%</b>

**ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS AU PERISCOLAIRE PAR ECOLE**

- EN GESTION DIRECTE PAR m2A

<b>Ecoles</b>	<b>Année scolaire 2015/2016</b>			<b>Année scolaire 2016/2017</b>				
	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>		
maternelle La Fontaine	185	53	29%	34%	185	51	28%	32%
élémentaire Curie-Freinet	270	102	38%		277	97	35%	
maternelle Sainte-Barbe	86	28	33%	47%	98	33	34%	46%
élémentaire Sainte-Barbe	143	79	55%		143	78	55%	
maternelle La Forêt	139	26	19%	25%	130	20	15%	19%
élémentaire Louis Pasteur	196	57	29%		210	45	21%	
maternelle Jeune Bois	64	24	38%	53%	54	28	52%	52%
élémentaire R. Bastian	150	89	59%		154	80	52%	
<b>Sous-Total Maternelles</b>	<b>474</b>	<b>131</b>	<b>28%</b>		<b>467</b>	<b>132</b>	<b>28%</b>	
<b>Sous-Total Elémentaires</b>	<b>759</b>	<b>327</b>	<b>43%</b>		<b>784</b>	<b>300</b>	<b>38%</b>	
<b>Total Général</b>	<b>1 233</b>	<b>458</b>	<b>37%</b>		<b>1 251</b>	<b>432</b>	<b>35%</b>	

- EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC

<b>Ecoles</b>	<b>Année scolaire 2015/2016 (m2A)</b>			<b>Année scolaire 2016/2017 (MJC)</b>				
	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>		
maternelle Fernand-Anna	97	32	33%	34%	103	29	28%	29%
élémentaire Fernand-Anna	162	55	34%		189	57	30%	
<b>Total Général</b>	<b>259</b>	<b>87</b>	<b>34%</b>		<b>292</b>	<b>86</b>	<b>29%</b>	

- TOTAL GENERAL

<b>Ecoles</b>	<b>Année scolaire 2015/2016</b>			<b>Année scolaire 2016/2017</b>		
	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>	<b>Enfants scolarisés</b>	<b>Enfants inscrits</b>	<b>%</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 492</b>	<b>545</b>	<b>37%</b>	<b>1 543</b>	<b>518</b>	<b>34%</b>

**POINT 23 - REFORME DES RYHTMES SCOLAIRES – AVENANTS 2016/2 AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ASSURANT LES TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS**

La Ville de Wittenheim organise, pour la quatrième année, des temps d'activités péri-éducatifs (TAP) à raison de 2h30 par semaine. Ces activités, déclarées auprès des services de l'Etat en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), s'adressent à tous les élèves de maternelle et d'élémentaire (sous réserve de leur inscription). Les thématiques retenues sont celles du sport, du bien-être, de l'environnement, des langues, de la culture et des arts et sciences. Par ailleurs, d'autres thématiques sont développées, comme le vivre ensemble et la citoyenneté.

Pour cette nouvelle année scolaire, la Ville s'est engagée dans la formalisation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT), la commission pluridisciplinaire ayant notamment acté le travail sur un projet éducatif élargi, avec le développement d'un parcours éducatif (carte Pass'TAP) et le renforcement du travail partenarial avec les acteurs de l'éducation et de l'animation.

La Ville reconduit également l'accueil du matin dans les groupes scolaires Jeune-Bois - Bastian et Sainte-Barbe et l'élargit au groupe scolaire Curie-Freinet/La Fontaine. 113 enfants sont actuellement inscrits. Le Centre Socioculturel maintient aussi son dispositif de prise en charge des enfants le mercredi après-midi, dès la fin de la classe et jusqu'à 18h30. Pour ce qui concerne plus particulièrement les TAP, 860 enfants sont inscrits, soit 55,70% des enfants scolarisés.

Comme l'an passé, le programme des animations a été élaboré en associant étroitement les services municipaux et les associations locales (Centre Socioculturel, MJC, Ludothèque, Poney Club et clubs sportifs), en s'appuyant sur l'expérience acquise lors du premier PEDT et en prenant en compte les propositions formulées par les membres de la Commission pluridisciplinaire.

La Ville ayant conclu des conventions avec la plupart de ces associations, il est proposé de signer des avenants aux conventions avec certaines d'entre elles, à savoir la Ludothèque, le Poney-club les Amazones, l'USW Basket, la Société de Gymnastique des MDPA et le Centre Socioculturel. Ces avenants précisent la nature de l'intervention de ces associations pour les TAP ainsi que les moyens afférents alloués par la collectivité pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- approuve les projets d'avenants financiers n° 2016/2 aux conventions attributives de subvention tels que retracés pages 454 à 468.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants.

Monsieur PICHENEL souhaite savoir si les TAP ont permis de recruter davantage au sein des associations. Madame RUNZER confirme que l'on constate effectivement une hausse de fréquentation dans certains clubs tels que le poney club ou la ludothèque.

**LU DOTHEQUE PASS'AUX JEUX : AVENANT FINANCIER 2016/2 A LA  
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

D'une part, et

L'association Pass'aux jeux représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 4 rue du Bourg à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2016/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'association Pass'aux jeux,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, telle que l'association Pass'aux jeux, et celles intervenant dans le champ sportif, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'association Pass'aux jeux, décliné dans les écoles tout au long de l'année scolaire, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires, ainsi que les moyens apportés par la Ville pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017.

La subvention relative au projet de l'association Pass'aux jeux décliné durant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2017.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'association Pass'aux jeux**

L'association Pass'aux jeux, qui assure la gestion de la ludothèque à Wittenheim depuis près d'une quinzaine d'années, a acquis et développé une expertise en matière d'interventions autour du jeu auprès des plus jeunes, de leurs familles mais aussi auprès de différentes structures associatives, des écoles et de 30 équipements périscolaires de m2A.

Fort de cette compétence, la Ludothèque a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2016/2017, objet du présent avenant.

Durant l'année scolaire, une équipe constituée en binôme (l'association se chargeant de pourvoir au remplacement des salariés qui seraient absents), proposera des temps d'animation autour du jeu, en fonction des thématiques abordées (bien-être, langues et culture, et arts et sciences). Ces animations s'effectueront à partir du 1<sup>er</sup> trimestre tous les mardis et jeudis.

En complément, l'association mettra gracieusement à disposition des jeux pour les autres animateurs TAP intervenant dans l'ensemble des écoles de la commune ainsi que pour les équipes chargées de l'accueil du matin, dans les groupes scolaires Jeune-Bois – Bastian, Sainte-Barbe et Curie-Freinet/La Fontaine.

**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'association Pass'aux jeux proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **2 979,65 €** (Deux mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et soixante-cinq centimes).

**Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires** (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	2 979,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 979,65 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2016, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2016 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Catherine RUNZER**  
**Adjointe au Maire**  
**Chargée de l'Education et de la Famille**

**Pour la Ludothèque Pass'aux jeux**

**Alain WERSINGER**  
**Président**

Paraphe du Maire

**ASSOCIATION PONEY CLUB LES AMAZONES : AVENANT FINANCIER 2016/2 A**  
**LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

D'une part, et

L'association Poney Club Les Amazones, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Vogt à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2016/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'association Poney Club Les Amazones,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse et à celles développant des actions en direction des familles, qui au regard de leurs objectifs et valeurs prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'association Poney Club Les Amazones, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017.

La subvention relative au projet proposé au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016/2017 fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2017.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'association Poney Club Les Amazones**

Conformément à ses statuts, l'association, agréée chantier d'insertion, poursuit des missions de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires et des familles, les poneys et les animaux de la ferme constituant le support pédagogique des activités. Cette association s'attache aussi à promouvoir la pratique du poney, y compris dans les milieux les plus modestes.

Depuis plusieurs années et dans le cadre de son projet associatif, cette structure a aussi aménagé avec le concours de la Ville, une zone de loisirs pour les familles et les enfants. Cet espace ludique ouvert toute l'année a été récemment agrandi avec la réhabilitation d'un bâtiment pouvant accueillir le public lorsque les conditions climatiques ne permettent pas d'utiliser les espaces extérieurs. Dans ce bâtiment, l'association a installé des jeux propices au développement de la psychomotricité des plus petits et des jeux collaboratifs pour les plus grands.

Au regard de ses missions et de ses activités ainsi que de sa volonté de prendre part à la réforme des rythmes scolaires, l'association a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2016/2017, objet du présent avenant. Ce projet concerne les élèves de plusieurs groupes scolaires et est décliné autour de la thématique du jeu et de la découverte des poneys et animaux de la ferme.

**Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'association Poney Club Les Amazones proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **4 522,49 €** (quatre mille cinq cent vingt-deux euros et quarante-neuf centimes).

**Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires** (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	4 522,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 522,49 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2016, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2016 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Arnaud KOEHL**  
**Adjoint au Maire**  
**Chargé de la Jeunesse, du Logement,**  
**de la Politique de la ville et de l'Emploi**

**Pour Les Amazones**

**Catherine CAMORALI**  
**Présidente**

Paraphe du Maire

**USW BASKET : AVENANT FINANCIER 2016/2 A LA CONVENTION  
ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

D'une part, et

L'USW Basket, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, Président, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2016/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par l'USW Basket,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Paraphe du Maire

Ces activités, organisées par trimestre, dans les locaux des écoles principalement, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, et celles intervenant dans le champ sportif, telle que l'USW Basket, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par l'USW Basket, décliné dans les écoles autour de la thématique du bien-être et du sport, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017.

La subvention relative au projet de l'association proposé aux deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2017.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de l'USW Basket**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville de Wittenheim, l'USW Basket de Wittenheim s'attache notamment à promouvoir la pratique du basket auprès de la population.

A ce titre, l'association intervient en direction du jeune public et plus particulièrement des écoles maternelles et élémentaires de la commune pour promouvoir et faire découvrir ce sport.

C'est la raison pour laquelle l'USW Basket a proposé, dans le cadre des réflexions sur l'application de la réforme des rythmes scolaires, un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2016/2017, objet du présent avenant.

Ainsi, durant l'année scolaire, un salarié de l'association, diplômé d'Etat, proposera des projets d'animations autour du basket. L'association se chargera, dans la mesure du possible, de pourvoir au remplacement du salarié qui serait absent.

Ces animations s'effectueront pour le premier trimestre auprès des enfants des écoles Fernand Anna et La Fontaine.

### **Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de l'USW Basket proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **3 530 €** (trois mille cinq cent trente euros).

**Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)**

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	3 530 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 530 €</b>

**Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2016, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

**Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2016 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Philippe RICHERT  
Adjoint au Maire  
Chargé de la Culture,  
du Sport et de la Vie  
Associative Culturelle et Sportive**

**Pour l'USW BASKET**

**M. le Président ou son représentant  
Olivier PARMENTIER**

Paraphe du Maire

**SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA : AVENANT FINANCIER 2016/2 A LA  
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par M. Charles Guillaume DUMONTIER, son Président, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée à 68270 WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2016/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par la Société de Gymnastique MDPA,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, et celles intervenant dans le champ sportif, telle que la Société de Gymnastique MDPA, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par la Société de Gymnastique MDPA, décliné dans les écoles autour de la thématique du bien-être et de la découverte de la gymnastique, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017.

La subvention relative au projet proposé au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016/2017 fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2017, dans le cadre de la nouvelle convention attributive de subvention.

### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet de la Société de Gymnastique MDPA**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville, la Société de Gymnastique MDPA de Wittenheim participe à la politique sportive de la collectivité ainsi qu'à son action d'animation et d'insertion par le sport, notamment auprès des jeunes.

Cette association, qui s'attache à promouvoir la pratique de la gymnastique auprès de la population et à permettre à ses membres la pratique de ce sport dans le cadre de la compétition, propose également des initiations à la gymnastique pour les plus jeunes.

A ce titre, la Société de Gymnastique MDPA intervient en direction du jeune public et plus particulièrement dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune pour promouvoir et faire découvrir ce sport.

C'est la raison pour laquelle la Société de Gymnastique MDPA a proposé un projet d'animation des TAP pour l'année scolaire 2016/2017, objet du présent avenant.

Lors du premier trimestre, deux salariés de l'association développent des projets d'animation auprès des enfants de l'école élémentaire Curie-Freinet. L'association se chargera de pourvoir, dans la mesure du possible, au remplacement du(des) salarié(s) qui serai(en)t absent(s).

### **Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet de la Société de Gymnastique MDPA proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **4 068 €** (quatre mille soixante-huit euros).

**Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires** (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Projet d'animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires	4 068 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 068 €</b>

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2016, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

### **Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2016 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**

**Philippe RICHERT**  
**Adjoint au Maire**  
**Chargé de la Culture,**  
**du Sport et de la Vie**  
**Associative Culturelle et Sportive**

**Pour la Société de Gymnastique MDPA**

**M. le Président ou son représentant**  
**Charles Guillaume DUMONTIER**

Paraphe du Maire

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL  
COREAL: AVENANT FINANCIER 2016/2**

Entre la Ville de WITTENHEIM, représentée par son Maire Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016,

D'une part, et

Le Centre Socioculturel CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM

D'autre part,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'organisation des relations entre les collectivités locales et les associations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la délibération du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention attributive de subvention portant sur la période 2016-2018,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant l'avenant 2016/1 à la convention attributive de subvention,

VU le projet éducatif de territoire élaboré par la Ville de Wittenheim pour l'application de la réforme des rythmes scolaires

VU le projet d'animation et la demande de subvention présentés par le Centre Socioculturel CoRéal,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Educatif de Territoire 2016-2019, la Ville de Wittenheim propose aux enfants de maternelle et d'élémentaire, des Temps d'activités péri-éducatifs (TAP), à raison de 2h30 par semaine.

Paraphe du Maire

Ce dispositif doit permettre à tous les élèves de primaire scolarisés dans la commune et inscrits préalablement aux TAP, d'accéder en complément des enseignements dispensés par l'Education Nationale, à des activités variées, assurées dans le respect des valeurs de la République et propices au développement de leur curiosité intellectuelle.

Ces activités, organisées principalement dans les locaux des écoles et dans des équipements publics ou associatifs situés à proximité, relèvent de trois thématiques :

- le sport, le bien-être et l'environnement,
- les langues et la culture,
- les arts et les sciences.

La mise en œuvre de ces TAP repose sur une forte mobilisation et implication des services municipaux et du tissu associatif local. Ainsi, ce sont plus particulièrement les associations concourant à la mise en œuvre des politiques publiques éducatives et de jeunesse, tel que le Centre Socioculturel CoRéal, qui au regard de leurs objectifs et valeurs, prennent part à ce dispositif.

Afin de soutenir le projet présenté par le Centre Socioculturel CoRéal, la Ville de Wittenheim souhaite compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue avec cette association, en signant un avenant.

Cet avenant précise la nature du projet de l'association, qui s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires ainsi que les moyens apportés à ce titre par la Ville à l'association pour les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017.

La subvention relative au projet proposé au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2016/2017 fera l'objet d'un nouvel avenant conclu début 2017, dans le cadre de la nouvelle convention attributive de subvention.

#### **Article 1<sup>er</sup> – Nature du projet du CSC CoRéal**

Conformément aux termes de la convention attributive de subvention conclue avec la Ville, le CSC CoRéal participe notamment au développement des actions en matière d'enfance et de petite enfance

Depuis sa création, le CSC a en effet acquis un savoir-faire en matière d'intervention auprès des plus jeunes, qu'il s'agisse de l'animation du lieu d'accueil parents-enfants, du projet baby-bouquins en partenariat avec la Médiathèque ou encore de l'accueil de loisirs pour les 3-10 ans, organisé le mercredi et durant les vacances scolaires.

Fort de cette expertise dans le champ de la petite-enfance et de l'enfance, le CSC propose des projets d'animation depuis le début de la réforme des rythmes scolaires, et c'est le cas pour l'année scolaire 2016/2017.

Ce projet d'animation, défini ci-après, fait l'objet de cet avenant.

Durant l'année scolaire, les animateurs salariés du CSC, diplômés et qualifiés, proposeront notamment des animations portant sur la découverte de nouveaux sports, le livre et les loisirs créatifs.

Ces animations s'effectueront dans les classes de plusieurs groupes scolaires de la commune, les lundis et les vendredis et seront toutes assurées par deux binômes d'animateurs, l'association se chargeant de pourvoir au remplacement de ses salariés qui seraient absents.

### **Article 2 – Montant des subventions**

La Ville de Wittenheim accompagnera le projet du Centre Socioculturel CoRéal proposé sur les quatre premiers mois de l'année scolaire 2016/2017 en allouant à l'association une subvention d'un montant de **3 999 €** (trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

**Services annexes de l'enseignement – réforme des rythmes scolaires** (imputation budgétaire 6574 255 - SCOLAIRE)

<b>Objet</b>	<b>Montant BP</b>
Participation à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires	3 999 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 999 €</b>

### **Article 3 – Modalités de versement de la subvention**

La Ville de Wittenheim procédera au versement de la subvention à l'issue de la signature de l'avenant.

Fin 2016, l'association devra fournir un état récapitulatif des activités effectuées et des dépenses réalisées dans le cadre des TAP.

La Ville se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention, au prorata du nombre d'animations non assurées.

### **Article 4 – Modification de la convention**

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2016 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

**Pour la Ville**  
**Arnaud KOEHL**  
**Adjoint au Maire**  
**Chargé de la Jeunesse, du Logement,**  
**de la Politique de la ville et de l'Emploi**

**Pour le Centre Socioculturel CoRéal**  
**Samir HAIDA**  
**Président**

Paraphe du Maire

**POINT 24 - CARTE SCOLAIRE – AFFECTATION DES LOTISSEMENTS « LE MITTELFELD I » ET « LE MITTELFELD II »**

Un nouveau lotissement de près de 300 logements est en construction sur le Mittelfeld. Il convient de déterminer les écoles d'affectation de ces nouvelles habitations.

Le lotissement se situe entre la rue de Franche-Comté, dont l'école d'affectation est le groupe scolaire Jeune-Bois/Raymond Bastian, et la rue du Vieil Armand, dont l'école d'affectation est le groupe scolaire La Forêt/Louis Pasteur. Par ailleurs, la distance est à peu près équivalente entre le Mittelfeld et les groupes scolaires Sainte-Barbe, Jeune-Bois/Raymond Bastian et La Forêt/Louis Pasteur (2kms).

Les spécificités de ces différents groupes scolaires doivent également être prises en compte dans le choix de l'affectation de nouveaux effectifs :

- le groupe scolaire La Forêt/L. Pasteur est le groupe scolaire qui dispose du moins de places disponibles et notamment en termes de salles disponibles.
- l'école maternelle Jeune-Bois a dû fermer sa 3<sup>ème</sup> classe en 2015 faute d'inscriptions suffisantes. Elle compte sur ce nouveau lotissement pour pouvoir rouvrir sa classe. L'école élémentaire Raymond Bastian dispose de suffisamment de salles pour ouvrir une nouvelle classe, mais bénéficie déjà d'une ouverture à la rentrée 2016.
- L'école maternelle Ste-Barbe a obtenu l'ouverture d'une nouvelle classe, une affectation de ces nouveaux logements sur l'école pourrait permettre de la pérenniser. L'école élémentaire Ste-Barbe pourrait plus facilement assurer le maintien de sa 6<sup>ème</sup> classe dans les années à venir si de nouvelles rues étaient rattachées à son secteur.

D'autre part, les directeurs des écoles ont soulevé à plusieurs reprises l'intérêt de disposer d'une certaine souplesse dans la carte scolaire qui permettrait d'adapter les inscriptions chaque année aux besoins rencontrés par l'école (manque de quelques élèves pour obtenir une ouverture, classes surchargées,...).

Au regard de ces éléments, l'affectation suivante est proposée pour le lotissement du Mittelfeld :

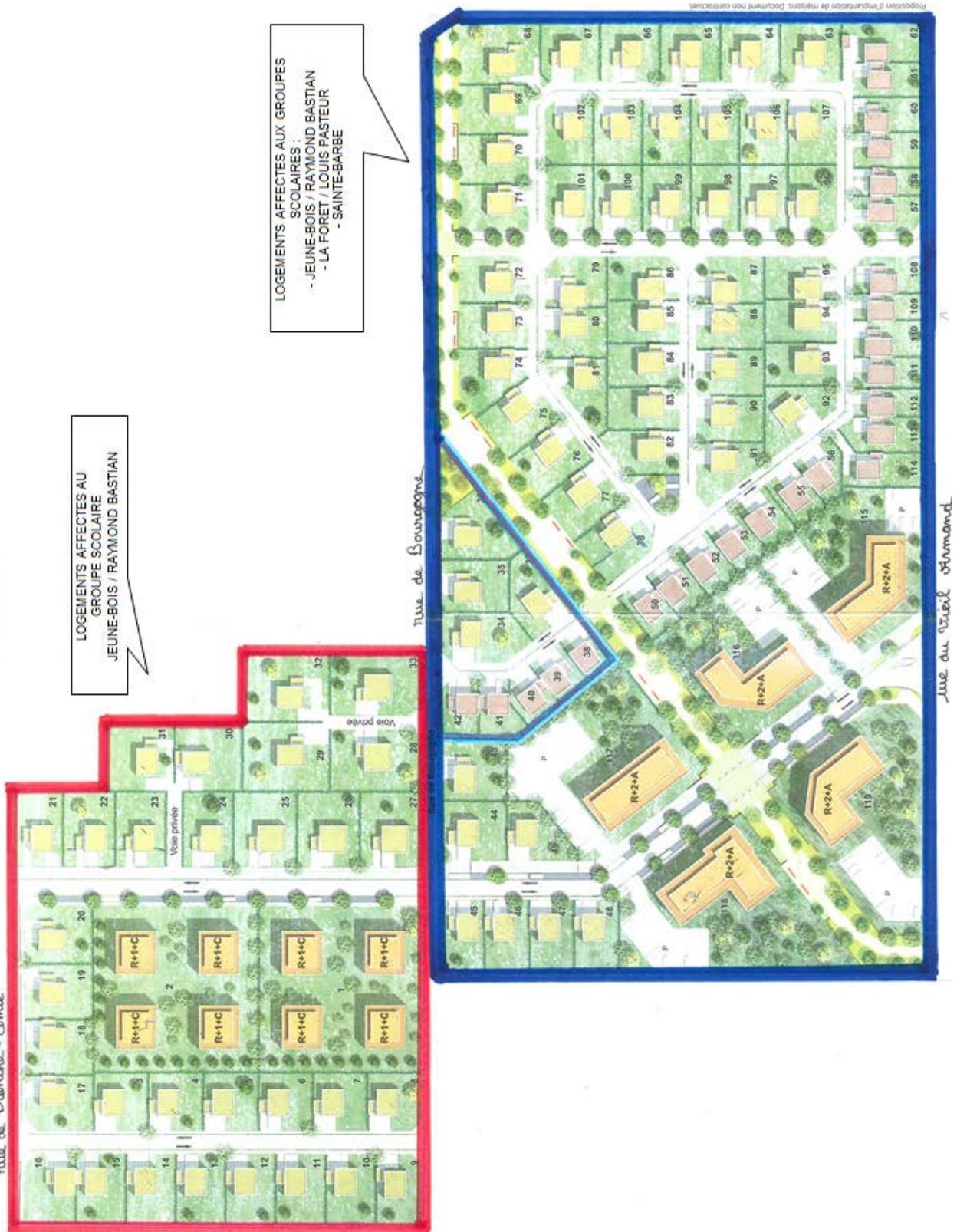
- pour toute la partie se situant entre la rue de Bourgogne et la rue de Franche-Comté : affectation au groupe scolaire Jeune-Bois/Raymond Bastian
- pour la partie se situant entre la rue de Bourgogne et la rue du Vieil Armand : affectation, en fonction des places disponibles, aux trois groupes scolaires Jeune-Bois/Raymond Bastian, La Forêt/Louis Pasteur et Sainte-Barbe. L'étude des inscriptions scolaires pour ce secteur du Mittelfeld se fera chaque année selon le même format que l'étude des demandes de dérogation, l'affectation d'une fratrie sur le même groupe scolaire restant privilégiée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- valide la carte scolaire relative à l'affectation du nouveau lotissement du Mittelfeld, retracée page 470.

Monsieur DUFFAU indique qu'il approuve l'assouplissement de la carte scolaire à condition que tout élève puisse suivre sa scolarité du CP au CM2 dans le même établissement et que les fratries ne soient pas séparées. Madame RUNZER confirme que ce sera bien le cas.

CARTE SCOLAIRE: AFFECTATION DU NOUVEAU LOTISSEMENT DU MITTELFELD



**POINT 25 - DEMOCRATIE DE PROXIMITE – CONVENTION DE BENEVOLAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER MEMOIRE**

Les activités proposées par le Conseil des Sages connaissent un succès qui ne faiblit pas. Outre les traditionnelles sorties, la journée de jeux intergénérationnelle et l'action de transfert de la mémoire menées en partenariat avec l'Education Nationale, la DMD68 (Délégation Militaire Départementale) et l'ONAC-VG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre), des ateliers d'initiation à l'informatique ont été mis en place cette année, avec l'aide de la médiathèque. Ces ateliers ont connu un grand succès et seront reconduits dans les semaines à venir.

Il est également proposé de pérenniser une activité initiée il y a deux ans : les ateliers mémoire. A l'époque, un partenariat ponctuel avec la Mutualité Sociale Agricole avait permis à 15 citoyens de bénéficier de cette action pendant plusieurs mois.

L'objectif de cette initiative est de proposer aux participants des activités de stimulation cognitive, un entraînement à la mémorisation et un apprentissage des fonctions altérées. Les ateliers comportent des exercices ludiques et pratiques visant à stimuler les différentes formes de mémoire : mémoire ancienne, mémoire immédiate, mémoire visuelle et auditive, logique et imagination. Les exercices sollicitent l'ensemble des fonctions du cerveau et mobilisent l'attention, l'observation et la concentration.

Le but est de lutter contre les effets néfastes du vieillissement cérébral et de permettre dans un cadre préventif de pallier les troubles de la mémoire par :

- la stimulation de l'activité cérébrale ;
- l'évaluation du potentiel mémoire ;
- l'exercice de l'attention ;
- le travail de la mémoire en la stimulant au quotidien.

Les travaux se déroulent en groupe, mais les participants ont également la possibilité de s'entraîner à domicile grâce à des outils pédagogiques.

Le bénévole qui se propose de prendre en charge cette action, Monsieur Daniel MARTIN, intervient dans ce domaine depuis de nombreuses années. Les ateliers se dérouleraient à raison de deux séances par mois pendant un an, pour deux groupes de 15 personnes chacun.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
à l'unanimité,**

- valide le principe d'organisation d'ateliers mémoire à raison de 2 séances par mois
- approuve la convention de bénévolat retracée pages 472 à 473 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## **Conseil des Sages - Convention de bénévolat**

Entre la Ville de Wittenheim représentée par son Maire, Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en vertu d'une délibération du 30 septembre 2016.

Et

Monsieur Daniel MARTIN, demeurant à 68500 Hartmannswiller, 21 Grand' rue

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Daniel MARTIN s'engage, à compter du 1er décembre 2016, à assurer l'animation d'ateliers dont l'objectif est de permettre aux administrés d'entretenir leurs facultés en matière de mémoire, à titre entièrement bénévole.

Dans ce cadre, sa contribution s'effectuera :

- sous la responsabilité de M. Albert HAAS, Adjoint au Maire en charge des aînés et de la santé ;
- en concertation avec l'animateur de la Démocratie de Proximité.

Les activités se dérouleront au sein d'un local mis à disposition par la Ville ou l'un de ses partenaires.

### **Article 2**

La durée de ses interventions, ramenée à une moyenne annuelle, n'excèdera pas 12 heures mensuelles.

### **Article 3**

Dans le cadre de sa mission, Monsieur Daniel MARTIN sera amené à effectuer, entre autres, les tâches suivantes :

- préparation des séances
- animation des séances
- Il pourra, en concertation avec l'Adjoint au Maire, intervenir au sein du Conseil des Sages afin de présenter les évolutions de son travail et participer à des événements organisés par la Ville.

### **Article 4**

Monsieur Daniel MARTIN ne percevra aucune rémunération en contrepartie de la réalisation des tâches énumérées à l'article 3.

### **Article 5**

Les frais de déplacement engagés par Monsieur Daniel MARTIN dans le cadre des tâches prévues à l'article 3 feront l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs valides, contresignés par l'Adjoint au Maire, en application des règles relatives aux remboursements de frais des agents de la collectivité.

Le montant annuel de ces frais sera toutefois plafonné à un total de **1 500 € (mille cinq cent euros)**.

#### **Article 6**

M. Daniel MARTIN ne pourra pas utiliser de véhicules de la Ville de Wittenheim pour les déplacements effectués dans le cadre de sa mission. Il pourra, en revanche, bénéficier du remboursement de ses frais kilométriques selon le barème kilométrique en vigueur dans la collectivité et sur présentation de justificatifs.

#### **Article 7**

M. Daniel MARTIN bénéficiera d'une assurance spécifique contractée auprès de SMACL ASSURANCES et couvrant :

- Sa responsabilité civile de bénévole, Défense et Recours liés à cette garantie.
- Les accidents corporels des bénévoles.

#### **Article 8**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2016.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 9**

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention à tout moment, en respectant un délai de prévenance de 3 mois.

Fait en cinq exemplaires le ..... à Wittenheim

Pour la Ville de Wittenheim  
Le Maire, Antoine HOMÉ

Monsieur Daniel MARTIN

### **POINT 26 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE PAR LE SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNE SUR KINGERSHEIM – AVIS DE LA COMMUNE**

En date du 6 juillet 2016, le SIVOM de la Région Mulhousienne a déposé une demande auprès de la Préfecture du Haut-Rhin portant sur la construction d'une déchetterie sur le territoire de KINGERSHEIM, rue de la Griotte. L'installation projetée est régie par le Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Dans ce contexte, le projet est soumis à une enquête publique par arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 se déroulant du 29 août au 26 septembre 2016 inclus. Les observations du public pouvaient être formulées dans le registre mis à sa disposition à la Mairie de Kingersheim.

Paraphe du Maire

Les communes environnantes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée sont invitées à présenter la demande d'enregistrement pour avis au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement.

Le SIVOM de la Région Mulhousienne gère actuellement 16 déchetteries réparties sur son territoire, dont une à Kingsheim qui dessert environ 17 000 habitants du Sud du Bassin Potassique. Il apparaît que l'équipement actuel répond difficilement à la demande des populations en matière de qualité de service en raison d'une capacité d'accueil insuffisante. Les infrastructures existantes ne permettent aucune extension vers de nouveaux services tels que la collecte des déchets toxiques, ou d'équipements électriques pour des raisons essentiellement de sécurité et de contraintes techniques.

Le SIVOM de la Région Mulhousienne a donc décidé de reconstruire cet équipement à neuf, sur le même terrain élargi à deux parcelles mitoyennes, propriétés de m2A. Le site arrêté dans la Z.A.C. du Carreau est facilement accessible et se trouve à proximité immédiate de la Route Départementale 430. Il se situe à proximité du complexe « DECATHLON » et de l'aire des gens du voyage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- émet un avis favorable au projet présenté.

Monsieur DUFFAU indique que les habitants de Pulversheim seront prochainement équipés de badges d'accès à leur déchetterie. De nombreux Wittenheimois utilisent fréquemment la déchetterie de Pulversheim. Monsieur DUFFAU souhaite savoir s'ils disposeront toujours de cette possibilité après mise en place de ces badges d'accès.

Madame VALLAT confirme qu'il s'agit d'une déchetterie intercommunale et qu'elle restera par conséquent accessible aux Wittenheimois. Concernant les badges d'accès, il est conseillé de s'adresser au SIVOM.

Monsieur RICHERT précise qu'en cas de trop forte demande, la distribution des badges sera transférée à la Mairie.

**POINT 27 - PLATEFORME DE TRI DE LA SOCIETE EDIB – ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITER – INFORMATION**

Par arrêté en date du 24 juin 2016, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a accordé à la société EDIB siégeant ZA Les Acacias à BISCHOFFSHEIM (67) l'autorisation d'exploiter une plateforme de tri, transit et regroupement de déchets ainsi qu'une déchetterie au sein de ses installations situées 9 rue du Vaucluse à WITTENHEIM.

Le document complet comprenant 39 pages peut être consulté au Service Urbanisme, Aménagement, Développement Economique et Environnement de la Mairie. Les points principaux sont exposés ci-après.

L'autorisation porte notamment sur les emballages vides souillés, les filtres à huiles, les aérosols, les batteries, les résidus d'équipements électriques et électroniques, les graisses alimentaires et l'amiante libre conditionnée. Elle exclut les substances chimiques non identifiées, les déchets radioactifs, les matières d'origine animale et fermentescibles, les produits explosifs ou lacrymogènes, les pneus et l'amiante liée.

Par ailleurs, l'arrêté comporte de nombreuses dispositions visant à prévenir les nuisances sonores et olfactives, les envols de poussières, les accidents, explosions et incendies ainsi que les rejets toxiques dans l'atmosphère et les eaux souterraines.

En outre, l'exploitant devra veiller à la sécurité du site lors de l'arrêt définitif de l'activité en éliminant les produits dangereux et en poursuivant la surveillance de ses effets sur l'environnement.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ce projet est désormais porté par la société SITA NORD EST, filiale de SUEZ Recyclage & Valorisation, expert et leader de la valorisation sous toutes ses formes.

Pour mémoire, le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 juin 2015 avait émis un avis très défavorable au projet dans sa version initiale. Un travail important a été conduit avec la société EDIB et les services de l'Etat pour faire évoluer le contenu du projet tout en préservant les emplois créés, aboutissant comme présenté ci-dessus à l'exclusion d'un grand nombre de déchets, ainsi qu'à la mise en place de nombreuses prescriptions visant à protéger l'environnement et les habitations voisines.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2016 relatif à EDIB

Monsieur PICHENEL soulève la vitesse excessive des camions EDIB en traversée d'agglomération. Madame LUTOLF-CAMORALI se propose de faire remonter cette information.

**POINT 28 - SECURITE DANS LES ECOLES – DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Dans le contexte actuel de l'état d'urgence, l'Etat accompagne financièrement, par un soutien exceptionnel de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016, la mise en place de mesures de sécurité dans les écoles. En complément de ce soutien, le gouvernement a décidé un abondement également exceptionnel des crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour financer des travaux immédiats de protection des établissements scolaires.

Dans ce cadre, la Ville de Wittenheim souhaite mettre en place des mesures de sécurité concernant prioritairement les entrées des écoles.

Les travaux porteront notamment sur le remplacement de la porte d'entrée de l'école élémentaire Fernand-Anna, la mise en place de clôtures à l'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle Jeune-Bois, et la mise en œuvre de visiophones avec commande d'accès aux écoles élémentaires Marie-Curie, Célestin Freinet, Louis Pasteur, Ste-Barbe, Fernand-Anna.

Les travaux seront réalisés par des entreprises. Les services de la Ville s'emploieront à rechercher les subventions auxquelles ces travaux peuvent être éligibles.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2016, les travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires sont éligibles à un co-financement de 50 % maximum du montant total H.T. Pour le taux de financement FIPD, celui-ci peut atteindre 80% du coût hors taxes pour les collectivités les plus fragiles, sans être inférieur à 20%.

Compte tenu de ces règlements d'intervention, le plan de financement prévisionnel de ces opérations s'établit comme suit :

**Remplacement de la porte d'entrée de l'école élémentaire Fernand-Anna :**

DEPENSES :

Fourniture et pose d'une porte d'entrée	3 227- €
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 227- €</b>
TVA 20 %	645- €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 872,- €</b>

RECETTES

D.E.T.R 2016 (50%)	1 613,- €
F.I.P.D 2016 (30%)	968,- €
<b>Part autofinancement - Ville de Wittenheim</b>	<b>1 291,- €</b>
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	635,- €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 872,- €</b>

**Mise en œuvre de visiophones avec commande d'accès dans les écoles élémentaires Marie-Curie, Célestin Freinet, Louis Pasteur, Ste-Barbe, Fernand-Anna**

DEPENSES

Fourniture et pose de visiophone avec commande d'accès	15 453,- €
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 453,- €</b>
TVA 20 %	3 090,- €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 543,- €</b>

## RECETTES

D.E.T.R 2016 (50%)	7 726,- €
F.I.P.D 2016 (30%)	4 636,- €
<b>Part autofinancement - Ville de Wittenheim</b>	<b>6 181,- €</b>
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	3 042,- €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>18 543,- €</b>

**Mise en place de clôtures à l'élémentaire Freinet et maternelle Jeune-Bois :**

## DEPENSES :

Fourniture et pose de clôtures	13 320- €
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 320- €</b>
TVA 20 %	2 664- €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 984,- €</b>

## RECETTES

D.E.T.R 2016 (50%)	6 660,- €
F.I.P.D 2016 (30%)	3 996,- €
<b>Part autofinancement - Ville de Wittenheim</b>	<b>5 328,- €</b>
Dont F.C.T.V.A (16,404% sur TTC)	2 622,- €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>15 984,- €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****à l'unanimité,**

- approuve ces travaux de sécurisation des bâtiments scolaires et leur plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à venir, ainsi que tous les actes et demandes d'autorisations administratives nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible aux taux et montants les plus élevés,
- autorise l'inscription au budget des dépenses et recettes afférentes.

**POINT 29 - RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – INFORMATION**

Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce document peut être consulté dans sa version intégrale au Service du Patrimoine Communal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de la synthèse du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement retracée pages 478 à 481.

*SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2015*

En mai 2014, Monsieur Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse a été élu Président du syndicat. Le périmètre du SIVOM couvre 24 communes et 4 intercommunalités.

Le SIVOM assure 3 missions :

- Le traitement des eaux usées
- La collecte et le transport des eaux usées et pluviales
- L'assainissement non collectif

La Ville de Wittenheim a souscrit à ces 3 missions qui revêtent un caractère optionnel. Pour mener à bien ces missions, le SIVOM est organisé en un pôle Exploitation Assainissement et un Bureau d'Etudes totalisant 12 personnes.

**I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM****1. Le traitement des eaux usées**

Les différentes stations d'épuration sont situées à Sausheim, Ruelisheim, Feldkirch, Pulversheim, Berrwiller et Wittelsheim. Les boues issues de ces stations sont soit acheminées vers l'usine de traitement des résidus urbains de Sausheim où elles sont incinérées, soit utilisées en compostage en vue de l'épandage agricole. En outre, le SIVOM dispose d'une lagune d'épuration située à Berrwiller qui traite les eaux de cette commune.

La commune de Wittenheim dépend de la station de Ruelisheim, qui traite également les eaux usées de Ruelisheim, Kingersheim, Baldersheim, Battenheim et une partie de celles de Richwiller.

En 2015, la station d'épuration de Ruelisheim a traité 2 724 186 m<sup>3</sup> d'eaux usées qui ont produit 2 993 tonnes de boues à 33 % de siccité, valorisées par compostage en épandage agricole. Pour la seule station d'épuration de Ruelisheim, les dépenses opérées par le SIVOM s'élèvent à 960 160,20 € (dont 23 321,30 € en investissement), tandis qu'une prime d'épuration de 182 793,60 € de l'Agence de l'Eau a été perçue.

## 2. La gestion des réseaux d'assainissement

La Ville de Wittenheim entretient elle-même l'ensemble de ses réseaux pour le compte du SIVOM, dans le cadre d'une convention signée entre les deux collectivités le 17 janvier 2005.

C'est une situation unique sur le territoire du SIVOM. Les réseaux des autres communes sont entretenus soit directement par le SIVOM qui confie la partie technique de sa mission à des prestataires, soit par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage.

En 2015, 29 000 des 76 171 mètres linéaires de réseau wittenheimois et 1 100 des 3 052 tabourets-siphons ont été curés à titre préventif. Cet entretien a coûté 221 404,56 € TTC, intégralement reversés à la Ville par le SIVOM au titre de la convention de 2005.

## 3. Les travaux d'assainissement

Le programme de travaux sur le réseau d'assainissement comprend :

- des renouvellements, extensions et renforcements hydrauliques de l'existant,
- des créations de bassins de rétention des eaux de ruissellement.

En 2015, des travaux ont été opérés sur trois bassins d'orage à Wittenheim (n° 11 et n° 12, et rue d'Illzach) ainsi que des travaux sur les réseaux des rues de la forêt et du Markstein pour un coût total de 719 303 € TTC.

## 4. L'assainissement non collectif

Le SIVOM gère le suivi du service d'assainissement non collectif en régie. Les 19 installations de Wittenheim représentent 0,1 % des branchements de la commune. Un contrôle a été effectué en 2015.

## 5. Les autres missions d'assainissement

### La gestion des accessoires de voirie

Le SIVOM met gratuitement à la disposition des communes membres des accessoires de voirie tels que des grilles, des tampons de regard de visite et des tabourets siphons. Wittenheim a bénéficié de 3 Pamrex non ventilés ronds en 2015.

### Les enquêtes « constat de la situation d'un bien au regard de son assainissement »

Le SIVOM est saisi par les notaires, lors de transactions immobilières, à qui il fournit, après enquête, des informations sur la situation des biens par rapport aux dispositifs d'assainissement.

61 enquêtes de ce type ont eu lieu à Wittenheim en 2015. Elles sont traitées directement par les services techniques de la Ville.

### L'instruction des demandes de raccordement au réseau

Aucune demande de raccordement n'a été traitée en 2015 pour Wittenheim. Par ailleurs, le SIVOM a satisfait à 11 demandes de renseignements sur le réseau dans le cadre de la délivrance de permis de construire ou de certificats d'urbanisme, 4 demandes en vue d'une procédure de déclaration préalable et 4 permis d'aménager.

### Le suivi des rejets des eaux usées non domestiques

Certaines activités produisent des eaux usées non domestiques. Leur rejet dans le réseau public est soumis à une autorisation préalable instruite par le SIVOM.

6 autorisations sont accordées sur le territoire de Wittenheim, dont 1 depuis 2015.

### Le contrôle de la qualité d'exécution de la partie en domaine privé du branchement au réseau d'assainissement

A l'occasion de l'instruction de demandes de droit du sol, le SIVOM prescrit des dispositions techniques pour la partie privée du raccordement au réseau d'assainissement et en contrôle la qualité d'exécution après les travaux. Lesdits travaux incombent au demandeur. Il n'y a eu aucun contrôle de ce type pour Wittenheim en 2015.

### Etudes diverses

Certaines études sont menées en application de dispositions réglementaires, notamment :

- le plan de zonage d'assainissement,
- l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation des boues et des graisses de nos stations d'épuration avec proposition technique,
- l'étude portant sur la provenance des odeurs au niveau de la zone industrielle Ile Napoléon à Illzach,
- l'étude pour la gestion dynamique des réseaux,
- l'étude de faisabilité sur la lutte contre les inondations à Riedisheim.

### Missions particulières

En complément de ce qui précède, le SIVOM est investi de missions particulières telles que :

- des procédures d'acquisition foncière par voie de DUP (déclaration d'utilité publique) pour la réalisation de bassins de rétention,
- des études techniques et financières préalables aux travaux relevant de l'investissement.

## **II / LE COUT DU SERVICE**

La baisse des volumes d'eau consommés constatée depuis quelques années se confirme et réduit le montant des redevances d'assainissement encaissées, tandis que les charges liées à l'entretien des réseaux et aux exigences de sécurité restent les mêmes.

### **1. Le service de l'assainissement collectif**

#### Redevance d'assainissement collectif et subvention d'équilibre

Le SIVOM organise la fiscalité en matière d'assainissement et fixe le tarif de la redevance d'assainissement, sauf pour les communes membres du syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doller (celles-ci conservent leurs prérogatives fiscales et versent au SIVOM une subvention d'équilibre).

Redevance perçue en 2015 sur l'ensemble des communes membres (sauf syndicat mixte de la Basse Vallée de la Doller) : 11 152 282 €

Participation pour raccordement à l'égout (appelée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 : participation pour le financement de l'assainissement collectif)

Elle est restée en 2015 au niveau de 1 050,- € pour une maison ou un 1<sup>er</sup> logement de moins de 200 m<sup>2</sup> et 525,- € par logement supplémentaire.

Participations versées en 2015 : 541 508,81 €

Prime pour épuration

Elle est versée annuellement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Son montant est modulé en fonction des performances atteintes pour chaque station d'épuration.

Primes versées en 2015 : 1 300 683 €

Dont station de Ruelisheim (rappel) : 182 794 €

## **2. Le service public de l'assainissement non collectif**

Le service public de l'assainissement non collectif trouve son équilibre dans la redevance correspondante due par les usagers. Ces derniers paient une redevance qui s'est élevée en 2015 à 97,27 € pour un diagnostic et un contrôle de bon fonctionnement de leur dispositif.

L'ensemble de ces redevances d'assainissement non collectif a généré une recette de 6891,75 € en 2015.

## **III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2016**

- Début de la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux pour les communes ayant comme exutoire de traitement la station d'épuration des eaux usées située à Sausheim,
- Commencement des travaux de la station de relevage VAUBAN à Illzach,
- Finalisation du projet de méthanisation des boues et des graisses des différentes stations d'épuration,
- Poursuite de la mise à jour des plans de zonage d'assainissement,
- Poursuite du programme de travaux de renouvellement des réseaux.

**POINT 30 - RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS - INFORMATION**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, modifié le 17 juin 2000, le SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne a communiqué, à titre d'information, le rapport de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Ce document comporte 100 pages hors annexes et peut être consulté au Service du Patrimoine Communal. Une synthèse est retracée pages 482 à 487.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

Monsieur DUFFAU rapporte que suite aux nouvelles dispositions du tri en porte à porte, les boîtes métalliques doivent être intégrées dans les sacs jaunes, or cela les endommage fortement. Il s'interroge sur la possibilité de mettre en place des bacs jaunes en remplacement des sacs.

Monsieur RICHERT indique que cette question a été débattue lors d'une réunion du SIVOM et que ces nouvelles dispositions sont en phase d'expérimentation pendant 6 mois.

Madame VALLAT informe qu'à l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD), une animation sur le tri et le compostage, réalisée en collaboration avec la PUPA, se déroulera au parc du Rabbargala le 20 novembre 2016 de 13h30 à 17h.

*SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'EXERCICE 2015*

***Les faits marquants de l'année 2015 :***

1. La réflexion autour d'un accès contrôlé sur le site pilote de la déchetterie de Pulversheim : afin d'expérimenter un système de contrôle d'accès informatisé avec barrière et badge, et avant d'envisager sa généralisation sur d'autres déchetteries du SIVOM, il a été convenu d'équiper la déchetterie de Pulversheim comme site pilote, pour sa situation limitrophe d'autres collectivités et en raison des forts tonnages enregistrés.
2. La participation à la 2<sup>ème</sup> phase expérimentale d'extension des consignes de tri des emballages plastiques.
3. La mise en service du nouveau réseau de chaleur entre l'UIOM Sausheim et les papeteries du Rhin.
4. L'installation des premières placettes de compostage partagé dont la première dans le quartier du Nordfeld à Mulhouse.
5. L'amélioration encourageante de la qualité du tri en porte-à-porte en milieu urbain.
6. La finalisation du diagnostic énergétique de l'UIOM de Sausheim.

## I / MISSIONS ET MOYENS TECHNIQUES DU SIVOM

Le SIVOM autorise les communes à n'adhérer que pour les missions qui les intéressent et les missions du SIVOM ont un caractère optionnel, ce qui explique que le nombre de communes soit variable pour chacune d'entre elles.

### 1. Le traitement des résidus urbains

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller. Elle bénéficie ainsi à 50 communes, soit 282 255 habitants.

*Les moyens :*

- L'usine de valorisation énergétique des résidus urbains de Sausheim

**Investissement global :** 79 M € HT.

**Capacité :** 172 500 tonnes.

**Déchets traités :** ordures ménagères, déchets municipaux, refus de tri du centre de tri d'Illzach, déchets hospitaliers, boues des stations d'épuration.

**Bilan :** 173 210 tonnes traitées en 2015 avec production de 52 745 MWh d'énergie sous forme électrique (dont 50 % a servi à autoalimenter l'usine).

**Impact environnemental :** Les campagnes classiques de surveillance des rejets de l'usine et de la qualité de l'air par prélèvement d'échantillons ont été complétées par des contrôles effectués par l'APAVE et une inspection inopinée demandée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Toutes les conclusions vont dans le même sens, à savoir que l'impact environnemental est nul, comme pour les années précédentes.

- Le centre de tri pour déchets encombrants ménagers et déchets des communes implanté à Illzach

**Déchets traités :** Les déchets acceptés sont des déchets de construction, certains déchets de particuliers qui ne peuvent être déposés en déchetterie et les encombrants déposés ou collectés dans les communes membres.

Depuis janvier 2011, l'exploitant privé NOVERGIE se voit confier dans le cadre d'un contrat globalisé l'exploitation du Centre de Tri.

Outre le tri des déchets, le centre de tri permet d'assurer une préparation par broyage des déchets qui ne peuvent être valorisés.

**Bilan :** En 2015, pour cette activité de tri, de valorisation, et de broyage des déchets des collectivités, le tonnage réceptionné de 22 451 tonnes est quasi stable par rapport à 2014, (-0,1%), alors qu'il est en baisse de - 5,3 % depuis 2012.

### 2. La collecte sélective

Cette mission concerne toutes les communes du SIVOM de l'Agglomération Mulhousienne sauf celles faisant partie du Syndicat de la Basse Vallée de la Doller et de la Communauté de Communes d'Illfurth. Elle concerne ainsi 40 communes soit 272 079 habitants.

*La gestion des déchetteries*

16 déchetteries intercommunales sont en fonction sur le périmètre du SIVOM, situées à Bantzenheim, Brunstatt, Chalampé, Illzach, Kingersheim, Mulhouse - Bourtzwiler, Mulhouse - Coteaux, Mulhouse - Hasenrain, Ottmarsheim, Pfastatt, Pulversheim, Riedisheim, Rixheim,

Sausheim, **Wittenheim**, ainsi que la déchetterie de Wittelsheim qui a intégré le réseau intercommunal de déchetterie au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les déchetteries sont ouvertes 6 jours sur 7. Cependant, depuis 2014, un règlement intérieur limite l'accès des déchetteries intercommunales aux habitants extérieurs et aux professionnels par la mise en place d'une redevance dissuasive de 120 € par passage.

On note que leur accès est libre pour tous les résidents, tant en nombre de passages qu'en volume. Cette liberté est un fait rare dans la gestion des déchetteries en France.

**Rôle** : Valorisation de nombreux produits récupérables (verre, papiers, cartons, bouteilles plastiques, ferrailles, déchets verts, gravats, bois, huiles de vidange et de friture, vêtements et encombrants) et élimination de manière optimale du restant (les toxiques). L'étude d'optimisation des déchetteries engagée par le SIVOM en 2013 a mis en relief l'obsolescence de certaines installations et aménagements devenus inappropriés suite à l'évolution du tri et la forte dégradation des déchetteries de WITTENHEIM, KINGERSHEIM et MULHOUSE-BOURZWILLER qui datent de plus de 25 ans.

Les travaux de réaménagement pour améliorer la sécurité et les équipements fonctionnels permettant d'offrir un meilleur service aux usagers se sont poursuivis en 2015.

Par ailleurs, la révision du PLU de Kingersheim entraîne le report du projet de nouvelle déchetterie à 2016.

**Bilan** : 65 595 tonnes collectées, dont 76,2 % valorisées.

#### *La collecte sélective par apport volontaire*

La collecte sélective en apport volontaire dessert l'ensemble du périmètre de compétence du SIVOM. Les vidanges sont effectuées par le service PUPA de m2A pour le compte du SIVOM à titre de prestation de service.

**Parc** : Les conteneurs de proximité sur la voie publique pour la collecte sélective se répartissent à raison de 416 pour le verre, et 205 multi matériaux, le tout disposé sur 378 points-tri.

**Bilan** : 13 969 tonnes collectées en 2015 dont 7 762 tonnes de verre soit une baisse de 0,4%.

#### *La collecte sélective en porte à porte*

**Equipement** : Les résidents des maisons individuelles sur Reiningue et le Bassin Potassique utilisent des sacs jaunes translucides dans lesquels ils jettent les produits recyclables (bouteilles plastiques, papiers, cartons). Ils disposent également d'un bac vert pour les déchets verts collectés de début mars à fin octobre et d'un bac bleu pour les ordures ménagères. Les immeubles collectifs ordinaires sont équipés d'un bac jaune pour les déchets recyclables et d'un bac marron pour les ordures ménagères (OM).

**Fréquence** : Le ramassage des déchets verts pour la période concernée a lieu une fois par semaine – le mardi à **Wittenheim**. Les OM sont ramassées 1 fois par semaine dans le Bassin Potassique et Reiningue, 2 fois par semaine dans le secteur Ile Napoléon, et enfin 3 fois par semaine sur Mulhouse.

**Bilan** : 11 705 tonnes collectées pour l'année 2015 soit une hausse de 1,2 %.

### **3. Les résultats – principaux chiffres**

En 2015, la production moyenne totale de déchets des ménages par habitant du territoire du SIVOM était de l'ordre de 579,8 kg.

Les taux de valorisation desdits déchets ont atteint 46,8 % en matières (contre 46,5 % en 2014). Ce résultat laisse à penser que l'on a déjà atteint un palier avec un dispositif et une organisation certes inchangés par rapport à 2014. Par ailleurs la collecte ECO-MOBILIER des éléments d'ameublement (+ 1100 t) et une meilleure protection des gisements de ferraille et DEEE (+434 t) ont permis de faire progresser le taux de recyclage des DOM collectés en déchetterie de 75 % à 76,2 %.

## **II / LE COUT DU SERVICE**

Le SIVOM n'est pas doté d'une fiscalité propre. Les communes contribuent par des subventions d'équilibre au budget syndical, chaque mission ayant ses propres clés de répartition :

- le nombre de tonnes de déchets pour le traitement des résidus urbains,
- la population pour la collecte sélective.

### **1. Le traitement des résidus urbains**

En moyenne, en 2015, la tonne traitée a coûté 95,03 € HT et la dépense par habitant a été de 36,67 € HT.

#### *Dépenses de fonctionnement*

UIOM Sausheim	18 533 700,00 €	HT
Taxe générale sur les activités polluantes	710 551,00 €	HT
Taxe communale	246 869,00 €	HT
Garanties financières	191 131,00 €	HT
Centre de tri d'Illzach	732 411,00 €	HT
Autres filières et suivi d'anciens sites	129 382,00 €	HT
Charges de structure	332 763,00 €	HT
Amortissement UIOM	665 609,00 €	HT
Traitement de refacturation	458 310,00 €	HT
Charges d'emprunt	12 683 863,00 €	HT

**Total des dépenses de fonctionnement 34 684 589,00 € HT**

#### *Recettes de fonctionnement*

Contribution des communes	10 350 000,00 €	H.T
Redevances	9 101 968,00 €	H.T
Remboursement avance mission assainissement	1 000 000,00 €	H.T
Pénalités et produits divers	385 797,00 €	H.T
Transfert de charge financière	11 843 000,00 €	H.T
Fonds de soutien à l'emprunt CHF	481 835,00 €	H.T
Excédents antérieurs	10 974 917,00 €	H.T
Vente de marchandises	63 485,00 €	H.T
Vente d'énergie	1 909 601,00 €	H.T
Reprise de subvention	49 680,00 €	H.T
Loyer centre de tri d'Illzach	236 106,00 €	H.T

**Total des recettes de fonctionnement 46 396 389,00 € H.T**

*Dépenses d'investissement*

Etude diagnostic énergétique de l'UIOM	41 500,00 €	HT
Participation à la réhabilitation décharge ESELACKER	107 700,00 €	HT
Travaux au centre de tri d'ILLZACH	39 836,00 €	HT
Remboursement annuité d'emprunt en capital	1 322 466,00 €	HT
Réaménagement de la dette	16 705 478,00 €	HT
Reprise d'amortissement d'une subvention	49 680,00 €	HT
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>18 266 660,00 €</b>	<b>HT</b>

*Recettes d'investissement*

Amortissement	665 609,00 €	HT
Autofinancement	12 521 301,00 €	HT
Mise en place garantie financière UIOM	191 131,00 €	HT
Réaménagement de l'emprunt CHF	17 547 145,00 €	HT
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>30 925 186,00 €</b>	<b>HT</b>

**2. La collecte sélective**

En moyenne, en 2015, la tonne traitée a coûté 44,81 € HT et la dépense par habitant s'est élevée à 14,70 € HT. La contribution d'équilibre communale est augmentée de 12,7 %.

*Dépenses de fonctionnement*

Déchetteries	2 929 053,00 €	HT
Collecte des apports volontaires	503 842,00 €	HT
Porte à porte	690 990,00 €	HT
Tri des collectes sélectives	2 551 457,00 €	HT
Frais de traitement	719 561,00 €	HT
Composteurs individuels	35 896,00 €	HT
Charges de structure	577 579,00 €	HT
Amortissement	338 991,00 €	HT
Communication	608 657,00 €	HT
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 956 026,00 €</b>	<b>HT</b>

*Recettes de fonctionnement*

Contribution des communes	4 000 000,00 €	HT
Subventions et soutien financier	3 352 357,00 €	HT
Vente de marchandises	1 584 781,00 €	HT
Excédents et divers	504 549,00 €	HT
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>9 441 687,00 €</b>	<b>HT</b>

*Dépenses d'investissement*

Conteneurs	108 849,00 €	HT
Reprise du solde antérieur reporté	2 785 590,00 €	HT
Aménagement de déchetteries	197 725,00 €	HT

Acquisition de bacs à roulettes OMr et CS	142 299,00 € HT
Reprise de subvention	26 386,00 € HT
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 260 849,00 € HT</b>

*Recettes d'investissement*

Réalisation d'un emprunt	2 000 000,00 € HT
Participation conteneurs enterrés	21 056,00 € HT
Amortissement	338 991,00 € HT
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 360 047,00 € HT</b>

**III / PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2016****Il s'agit principalement :**

- du passage à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique
- du passage en porte-à-porte pour la collecte dans 6 nouvelles communes de m2A/SIVOM
- de la poursuite des aménagements dans les déchetteries intercommunales de Riedisheim, Rixheim dans le cadre du schéma d'optimisation
- de la mise en chantier de la déchetterie de Kingsheim
- de la mise en œuvre du contrôle d'accès sur le site pilote de la déchetterie de Pulversheim
- de la poursuite des actions du PLP avec le maître-composteur

**POINT 31 - RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN – INFORMATION**

En application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a communiqué, à titre d'information, son rapport d'activité 2015. Les grandes lignes de ce document sont détaillées ci-après.

**A. Principales actions menées en 2015**

Le Comité Syndical du 14 décembre 2015 a acté l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Par conséquent, les contrats de concessions ont fait l'objet d'un avenant.

Suite à cette évolution administrative, le Comité Syndical a également acté l'étude du changement de dénomination et l'installation du Comité Syndical, la révision des compétences du syndicat et la maîtrise d'ouvrage syndicale pour certains travaux sur le réseau d'électricité.

Dans le cadre des travaux, le Syndicat annonce la fin de 4 chantiers d'enfouissement du réseau de distribution d'électricité basse et moyenne tension pour un montant de 780 950 €.

Lors du Comité Syndical du 7 septembre 2015, le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) a été confirmé à 8,50 pour 2016.

Paraphe du Maire

Pour rappel, la TCFE est instituée au profit des communes, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou des départements, exerçant la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité. La TCFE est perçue par le Syndicat en lieu et place des communes dont la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010.

Par voie de délibération, les collectivités fixent les tarifs en appliquant aux montants déterminés par la loi, un coefficient multiplicateur unique compris dans les valeurs : 0, 2, 4, 5, 8, 8.50 pour la TCCFE. Les tarifs légaux de la taxe sont réévalués et mis en ligne chaque année sur le site du ministère en charge du budget.

## B. Finances du Syndicat

Ne percevant pas de participation financière des communes membres, le Syndicat est financé par les redevances que lui versent les concessionnaires, essentiellement ERDF (R1- électricité et R2- sur investissement en fonction des investissements réalisés par les communes sur le réseau) et GRDF (R1- gaz).

En 2015, la redevance d'investissement R 2- versée par ERDF s'est élevée à 2 222 386 € et près de la moitié a été reversée aux communes membres pour un montant de 1 211 832 €. Le reste - 1 010 554 € - a été affecté notamment aux aides à l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles « papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

En 2015, les redevances de fonctionnement R1 - électricité et gaz - s'élèvent respectivement à 590 231 € versées par ERDF comprenant une bonification à hauteur de 100 000 € suite à l'adhésion de Mulhouse et 283 183 € versées par GRDF, ANTARGAZ, CALEO et FINAGAZ.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Syndicat perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants, et la distribue aux dites communes (4 459 860 € en 2015).

Les dépenses et recettes de l'année 2015 se détaillent comme suit :

**Dépenses de fonctionnement : 6 640 173 €** dont 4 415 206 € au titre de la TCFE, 1 681 492 € pour autres versements aux communes, 543 475 € au titre des charges de personnel, charges à caractère général et indemnités.

**Recettes de fonctionnement : 10 474 333 €** provenant de la TCFE à hauteur de 4 459 860 €, des redevances versées par les concessionnaires à hauteur de 3 095 801 € (redevances : 28 %, excédent de 2013 : 28,9 %, TCFE 42,2 %, divers : 0,9 %)

### **Dépenses d'investissement : 2 632 247 €**

Dont 1 933 333 € pour les travaux sur le réseau de 20 000 volts financés dans le cadre de conventions spécifiques signées avec ERDF à Rumersheim-le-Haut, Lauw, Michelbach-le-Bas, Fréland, Wildenstein, Voegtlinshoffen et Guémar/Illhaeusern, 480 000 € pour les programmes de résorption du réseau B1 et de renouvellement des câbles papier imprégnés à Mulhouse et Rimbach-Zell et 200 000 € pour les travaux de résorption des coffrets de toiture.

**Recettes d'investissement : 279 965 €**

Perçues au titre d'opérations d'amortissement et d'opérations d'ordre.

**C. Contrôle des concessions**

Le Syndicat procède chaque année à un contrôle de ses concessionnaires ERDF, GRDF, FINAGAZ, CALEO et ANTARGAZ. L'audit a été réalisé par le cabinet LE CALOCH CONSULTANT. Celui-ci porte notamment sur la qualité et la sécurisation des réseaux et des branchements.

Pour le contrôle de la concession « électricité », la durée annuelle de coupure se stabilise à 42 min mais elle est en constante diminution grâce à l'amélioration du réseau 20 000 volts souterrain. Les investissements sont stables mais le syndicat attend des éléments plus précis de la part du concessionnaire sur 3 points : la qualité de la desserte relative au réseau 20 000 volts, la liste exhaustive des investissements annuels prévus et réalisés afin de permettre un contrôle plus actif des immobilisations et la communication de l'inventaire détaillé des ouvrages.

Pour le contrôle de la concession « gaz », les éléments fournis par le concessionnaire sont clairs et cohérents mais les données comptables seront à préciser par ce dernier. Les inventaires techniques et comptables relatifs aux canalisations de réseau sont conformes et GRDF vient d'engager un programme de fiabilisation de l'inventaire intitulé « Rio 2 ». Les incidents restent en forte chute depuis 2011 mais le montant global des investissements de renouvellement continue de baisser. Suite au contrôle, les actions de suivi portent sur 4 points : la constitution des inventaires techniques et la communication d'un plan d'actions détaillant les opérations d'inventaire à réaliser et le délai, la source de financement des biens existants, le contrôle plus approfondi des modalités financières pour les extensions de réseau et l'élaboration d'un programme de renouvellement ciblé relatif aux canalisations acier, basse pression en fonte ductile et postes de détentes et conduites intérieures / colonnes montantes dans les immeubles.

**D. Aide aux travaux sur l'environnement**

Le Syndicat apporte son aide à l'enfouissement de lignes. Pour 2015, dans le cadre de l'Article 8 de concession, ERDF a mis à la disposition du Syndicat 735 000 €, ce qui a permis de financer 19 projets pour un montant de 733 949 €.

Lorsque les crédits 2015 de l'article 8 sont épuisés, le Comité Syndical réactive le fonds conjoncturel financé sur ses propres fonds, afin de soutenir les dossiers communaux. Le Comité a accordé en 2015 une aide de 40% sur ses fonds propres à 13 communes pour la mise en souterrain du réseau basse tension à hauteur de 499 999 €, et a mandaté 137 650 € pour des opérations dans 7 communes.

Pour les enfouissements des lignes 20 000 volts, le Syndicat a accordé en 2015 son aide de 60% à 4 communes pour un montant de 151 415 €, et a mandaté 332 010 € sur ses fonds propres pour des opérations dans 4 communes.

**E. Délégations de service public**

La commune de Meyenheim a bénéficié de la mise en place d'un réseau de gaz naturel par Délégation de Service Public (D.S.P) attribuée à CALEO. La D.S.P a été déclarée infructueuse pour la desserte des communes de Niederentzen et Oberentzen.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin, lequel peut être consulté au service du Patrimoine Communal.

**POINT 32 - SOLIDARITE AVEC L'ITALIE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

Un tremblement de terre a touché les régions italiennes des Marches et du Latium le 24 août dernier. Les villes proches de l'épicentre de la catastrophe ont été particulièrement atteintes, avec près de 300 victimes et la destruction de nombreux bâtiments. La secousse et ses répliques ont été ressenties jusqu'à Rome.

La Croix-Rouge Française a relayé l'appel aux dons de la Croix-Rouge Italienne pour soutenir les services de secours et les victimes.

Sensible à ce drame, la Ville de Wittenheim souhaite apporter son aide par le versement d'une subvention exceptionnelle permettant d'abonder le fonds d'aide aux victimes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**à l'unanimité,**

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à La Croix Rouge Française pour venir en aide aux communes italiennes touchées par le séisme,
- autorise l'inscription de ces crédits par décision modificative (budget social – imputation 6745 520).

**POINT 33 - DIVERS**

**POINT 33 A – DATES A COMMUNIQUER**

Monsieur RICHERT annonce les prochaines manifestations :

2 octobre : Pièce de Théâtre au Parc du Rabbargala par la Compagnie l'Amarante

8 et 9 octobre : Tournoi international d'escrime – Léo Lagrange

8 et 9 octobre : Fête de quartier – Conseil de Quartier Jeune-Bois

8 et 9 octobre : Passeurs de Jeux – MJC F. Anna

7 au 9 octobre : Festi'marante – Salle Gérard Philippe

13 octobre : Forum de l'Emploi – Espace Roger Zimmermann

15 au 17 octobre : salon Art's Expo – Halle au Coton, vernissage le 16 octobre à 11 h

- 20 octobre : Fête de l'Amitié – Salle A. Camus
- 21 octobre : Fête d'Automne du Conseil de Quartier Centre
- 29 et 30 octobre : exposition avicole – Halle au Coton
- 5 et 6 novembre : marche populaire – Le Lacet Marcheurs club
- 5 et 6 novembre : salon de l'Artisanat et de la Gastronomie – Maison des Associations
- 11 Novembre : commémoration de l'Armistice 1918 – Parvis de la Mairie
- 11 Novembre : repas choucroute CARITAS – Salle culturelle L. Lagrange
- 19 et 20 novembre : marché de Noël CARITAS – Halle au Coton
- 19 et 20 novembre : marché de Noël des Amis de la Maison de Retraite
- 26 et 27 novembre : marché de Noël Mille-Club Jeune-Bois
- 4 décembre : Fête du Manala – MJC F. Anna
- 9 décembre : Fête de Noël des Personnes Agées – Espace L. Lagrange
- 18 décembre : Fête de Noël des Enfants de Wittenheim – Espace L. Lagrange

Avant de céder la parole à Madame VALLAT pour évoquer la tenue prochaine du 1<sup>er</sup> Forum de l'Emploi de Wittenheim, MONSIEUR LE MAIRE souhaite adresser, au nom de tous, ses plus sincères félicitations à Madame VALLAT à qui vient d'être décernée la Légion d'Honneur.

### **POINT 33 B - FORUM DE L'EMPLOI DU 13/10/2016**

Madame VALLAT indique que les élus sont attentifs au taux de chômage sur leur territoire. En l'occurrence, il est supérieur à la moyenne nationale sur Wittenheim.

Partant de ce constat et bien que l'emploi soit une compétence intercommunale, il a été décidé avec le concours de Pôle Emploi, de solliciter les entreprises du territoire afin de les mettre en contact directement avec les demandeurs d'emploi de la ville. L'un des principaux avantages est tout d'abord la proximité, certains emplois nécessitant une grande flexibilité horaire.

Pour cette 1<sup>ère</sup> édition, 13 entreprises et 4 administrations se sont annoncées. Il s'agit d'une belle opportunité pour toutes les personnes à la recherche d'un emploi.

MONSIEUR LE MAIRE relève la présence des armées qui offrent de nombreux débouchés actuellement.

Monsieur DUFFAU salue cette initiative qui figurait également dans son programme.

**POINT 33 C - PROPOSITION D'UNE MOTION CONTRE LE TAFTA ET LE CETA**

Monsieur DUFFAU propose au Conseil Municipal de voter une motion visant à placer la commune hors zone TAFTA (Trans Atlantic Free Trade Area) et CETA (Comprehensive Economic Trade Agreement), qui sont des accords de libre-échange respectivement entre l'Europe et les Etats-Unis et entre l'Europe et le Canada.

MONSIEUR LE MAIRE indique que cette motion sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**POINT 33 D - APPELS A LA POLICE NATIONALE**

Monsieur DUFFAU indique qu'apparemment les Wittenheimois qui composent le 17 ne parviennent pas à atteindre le commissariat de Wittenheim mais sont dirigés directement vers le commissariat central de Mulhouse dont les 3 uniques lignes sont très rapidement saturées. Madame LAGAUW confirme qu'effectivement il y a un report automatique des appels sur MULHOUSE, ce qu'elle déplore également. La seule solution consiste à appeler la ligne directe du commissariat de Wittenheim.

**POINT 33 E - VITESSE EXCESSIVE ET MANQUE DE VISIBILITE DANS LA RUE SCHWEITZER**

Monsieur DUFFAU relaie les doléances d'habitants qui se plaignent de la vitesse excessive de certains automobilistes dans la rue Schweitzer, ainsi que d'un défaut de visibilité lié à des plantations trop hautes pour s'engager dans les rues adjacentes.

Madame LAGAUW répond que le nécessaire sera fait afin que des contrôles puissent être mis en place sur cette zone.

Madame LUTOLF-CAMORALI précise par ailleurs que le Conseil de Quartier Jeune Bois envisage l'installation de régulateurs de feux sur cette même rue.

**Fin de séance : 22 h 05**